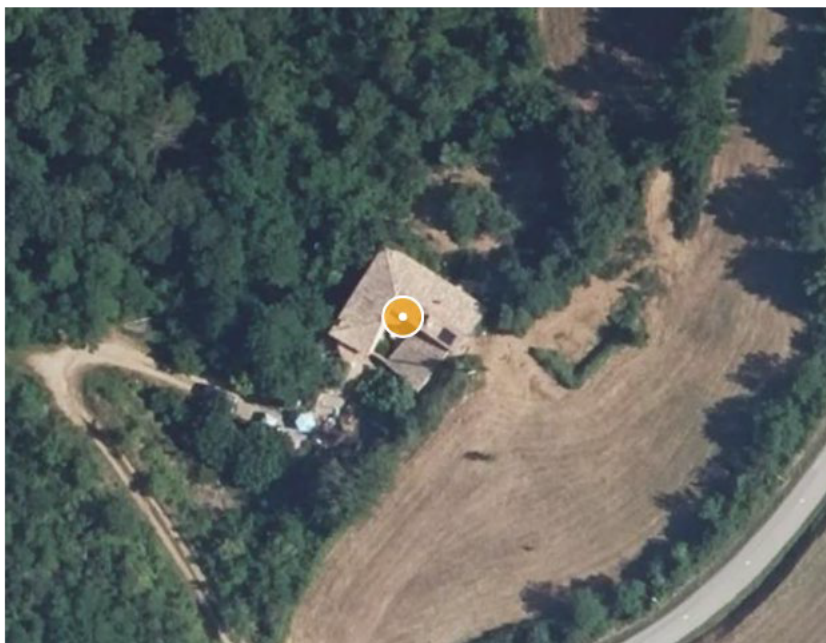


DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : [REDACTED]

Date d'intervention : 15/11/2024

Date du rapport : 27/11/2024



Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : [REDACTED]	Nom - Prénom : BNP PARIBAS
Adresse : 1860 Route de Plats	Adresse : 16 Boulevard des Italiens
CP - Ville : 07300 - TOURNON SUR RHONE	CP - Ville : 75009 - PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Désignation du ou des bâtiment(s)

Adresse	: 1860 Route de Plats
CP – Ville	: 07300 – TOURNON SUR RHONE
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) – Maison
Référence(s) cadastrale(s)	: AD n°425-427-428-429-430-431-432-433-434-435
Lot(s) du bien	: Sans objet
Année de construction	: Avant 1948
Nombre de niveau(x)	: 2
Nombre de sous-sol	: 1

Description du bien

Maison ancienne en pierre de pays avec dépendances et terrains attenants

Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

- Certificat de mesurage
- Constat amiante avant-vente (Listes A et B)
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation électrique
- Etat de l'installation de gaz
- Etat des Risques et Pollutions

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.



Métre

La superficie de la partie privative est de : 204.28 m2



Certificat termite

Non missionné : absence d'arrêté termites sur la commune



Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le contrôle des éléments présentant des similitudes fait apparaître que certaines unités sont au-dessus seuil réglementaire du C.R.E.P. (voir conclusions détaillées dans le tableau des résultats).

Lors de la présente mission, 186 unités de diagnostic ont été contrôlées. Les unités de diagnostic sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau ci-après.

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3



D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle : D : 224 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : D : 49 kg CO2/m².an



Certificat gaz

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.



Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **MORENO Flavien**

Sous le numéro : **C2022-SE01-002**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 06/03/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-compétences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

425L05830PIA



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS and NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH), coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747240425, attestons que :

AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER (numéro SIREN 921 955 142) 207 Route de Payzac, 07140 Les Assions, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425L05830PIA à effet du 01/01/2024. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladresses, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC EXPLOITATION Tous dommages confondus <u>Dont :</u> 1. Dommages corporels 1.1 dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Atteintes à l'environnement 5. Biens confiés	 2.000.000 € par année d'assurance 2.000.000 € par année d'assurance 1.000.000 € par année d'assurance 1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance 500.000 € par année d'assurance 50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

Nexus Europe, SAS au capital de 10.000€, SIREN 795369818 RCS Paris, APE 6622Z, dont le siège social se situe 25 rue du 4 Septembre, 75002, Paris, France, est réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et est immatriculée au registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance « ORIAS » sous le numéro 13010234. Pour plus d'information, consultez le site Web de l'ORIAS, à l'adresse <https://www.orias.fr/web/guest/search>. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances. La succursale britannique, située au 52-56 Leadenhall Street, London EC3A 2EB, est enregistrée au registre des compagnies du Royaume-Uni, UK Companies House, sous le numéro FC036600, établissement numéro BR021698. Nexus Europe SAS (UK Branch) est autorisée et réglementée par L'Autorité de conduite financière britannique (Financial Conduct Authority), FRN : 986390.

1/2
nexusunderwriting.com

425L05830PIA



- Audit Énergétique
- Diagnostics Amiante
 - Examen Avant vente ou Location
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
 - Avant travaux, Après travaux, Avant démolition
- Diagnostic Assainissement autonome ou collectif
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique & Télétravail
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Sécurité Piscine
- Diagnostic Technique Global
- Diagnostic Termites

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 11/01/2024,



Le Mandataire, NEXUS EUROPE SAS &
NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH),
pour le compte de l'Assureur,
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

Nexus Europe, SAS au capital de 10.000€, SIREN 795369818 RCS Paris, APE 6622Z, dont le siège social se situe 25 rue du 4 Septembre, 75002, Paris, France, est réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et est immatriculée au registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance « ORIAS » sous le numéro 13010234. Pour plus d'information, consultez le site Web de l'ORIAS, à l'adresse <https://www.orias.fr/web/guest/search>. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances. La succursale britannique, située au 52-56 Leadenhall Street, London EC3A 2EB, est enregistrée au registre des compagnies du Royaume-Uni, UK Companies House, sous le numéro FC036600, établissement numéro BR021688. Nexus Europe SAS (UK Branch) est autorisé et réglementé par L'Autorité de conduite financière britannique (Financial Conduct Authority), FRN : 986390.

2/2

nexusunderwriting.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur - R271-3 CCH

*Je soussigné, **Flavien MORENO**, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société **ADI – 207 Route de Payzac - 07140 - LES ASSIONS**, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :*

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ; Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (AVEC MENTION) du **15/09/2022** Au **06/03/2029**,
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ du **15/09/2022** Au **06/03/2029**,
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION du **15/09/2022** Au **06/03/2029**,
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB du **15/09/2022** Au **26/03/2029**,
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) du **15/09/2022** Au **06/03/2029**,
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) du **15/09/2022** Au **06/03/2029**,

*Sous le numéro **C2022-SE01-002***

*Délivré à Thionville, le **07/03/2022** Par **WE-CERT**, accrédité par le **COFRAC** sous le n°**4-0634***

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

*Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de **AXIS SPECIALTY EUROPE SE** souscrit auprès d'elle sous le n°**425L05830PIA**, ayant pris effet le **01/01/2024** et valide jusqu'au **31/12/2024**.*

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

*Fait à **LES ASSIONS**, Le **01/01/2024***

*Textes réglementaires de référence : Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6.
Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.*

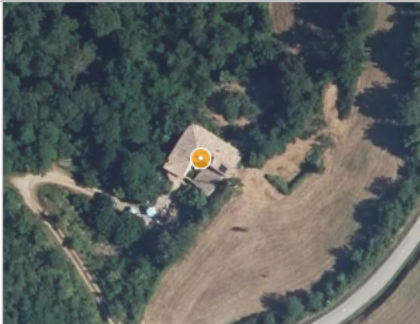
ATTESTATION DE SURFACE

N° de dossier : 241111-

Date de visite : 15/11/2024

Date du rapport : 26/11/2024

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : [REDACTED]		Nom - Prénom : BNP PARIBAS
Adresse : 1860 Route de Plats		Adresse : 16 Boulevard des Italiens
CP - Ville : 07300 – TOURNON SUR RHONE		CP - Ville : 75009 – PARIS 9E
Lieu d'intervention : 1860 Route de Plats 07300 TOURNON SUR RHONE		ARRONDISSEMENT

1 – Désignation du bien à mesurer

Adresse : 1860 Route de Plats 07300 TOURNON SUR RHONE
 Nature du bien : Maison
 Etage : Rez de chaussée
 Lot(s) : Sans objet
 Date de construction : Avant 1948

2 – Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie (en m²)
Rez-de-chaussée	
Cuisine	28.471
Salle à manger	19.982
Entrée/séjour	30.38
Salon	22.37
1^{er} étage	
Palier	0.99
Chambre 1	19.07
Placard 1	1.33
Mezzanine	14.66
Dégagement 1	1.029
Entrée 2	15.34
Salle d'eau 1	1.67
Placard 2	1.28
Couloir	1.58
Salle de bains	5.24
Chambre 2	23.52
Sous-sol/Rez-de-jardin	
Dégagement 2	2.30
Buanderie	13.013
Salle d'eau 2	2.05

3 – Superficie totale : 204.28 m²

4 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie (en m²)
Rez-de-chaussée	
Terrasse	8.92
Remise	32.32
Sous-sol/Rez-de-jardin	
Entrée 3	3.34
Cave	21.12
Chauderie	25.03
Vide sanitaire	22.91

5 – Superficie annexe totale : 113.64 m²

6 – Observation

Le titre de propriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution des locaux ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles définies par le propriétaire.

Intervenant : Flavien Moreno

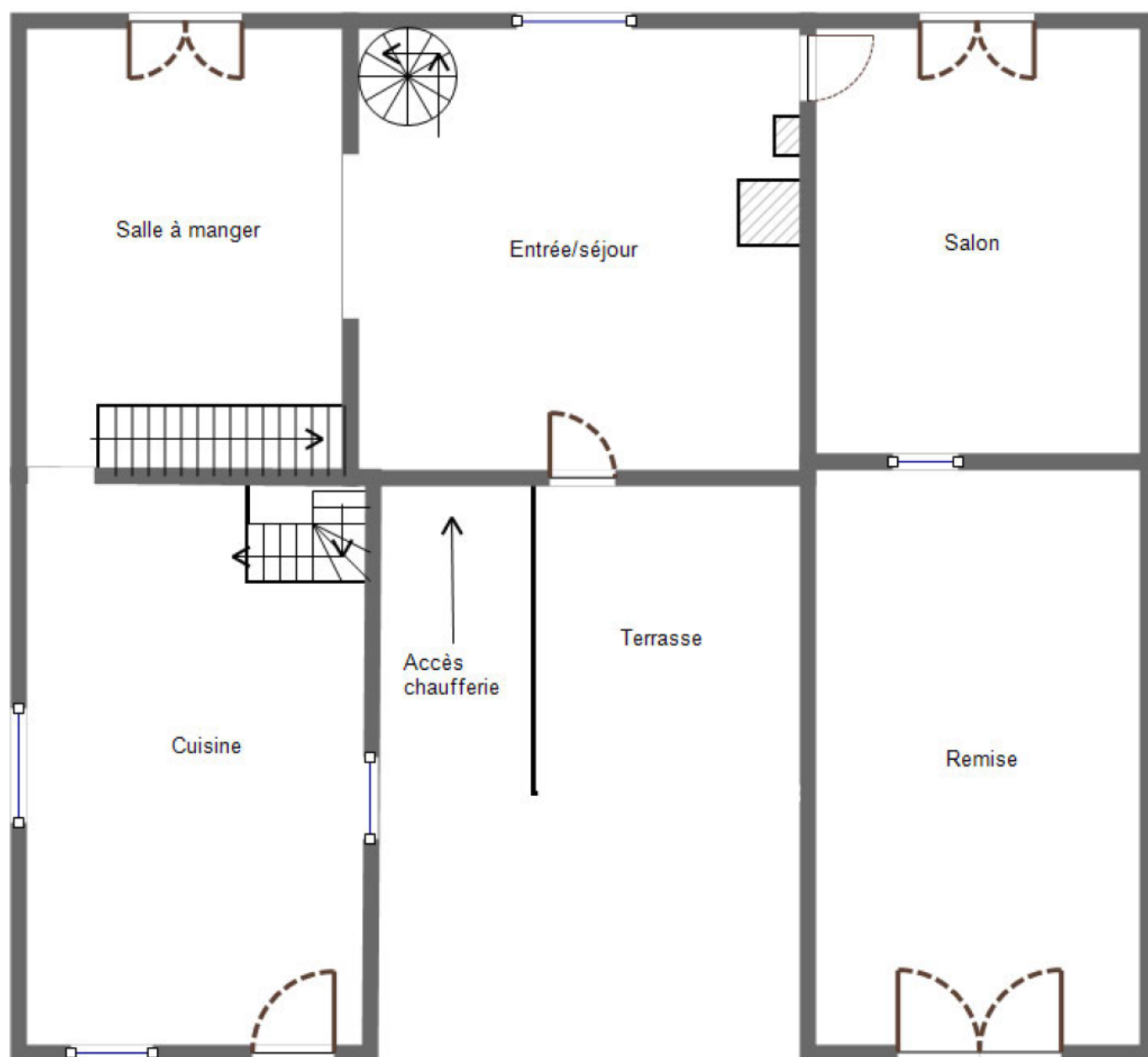
Fait à : LES ASSIONS

Le : 26/11/2024

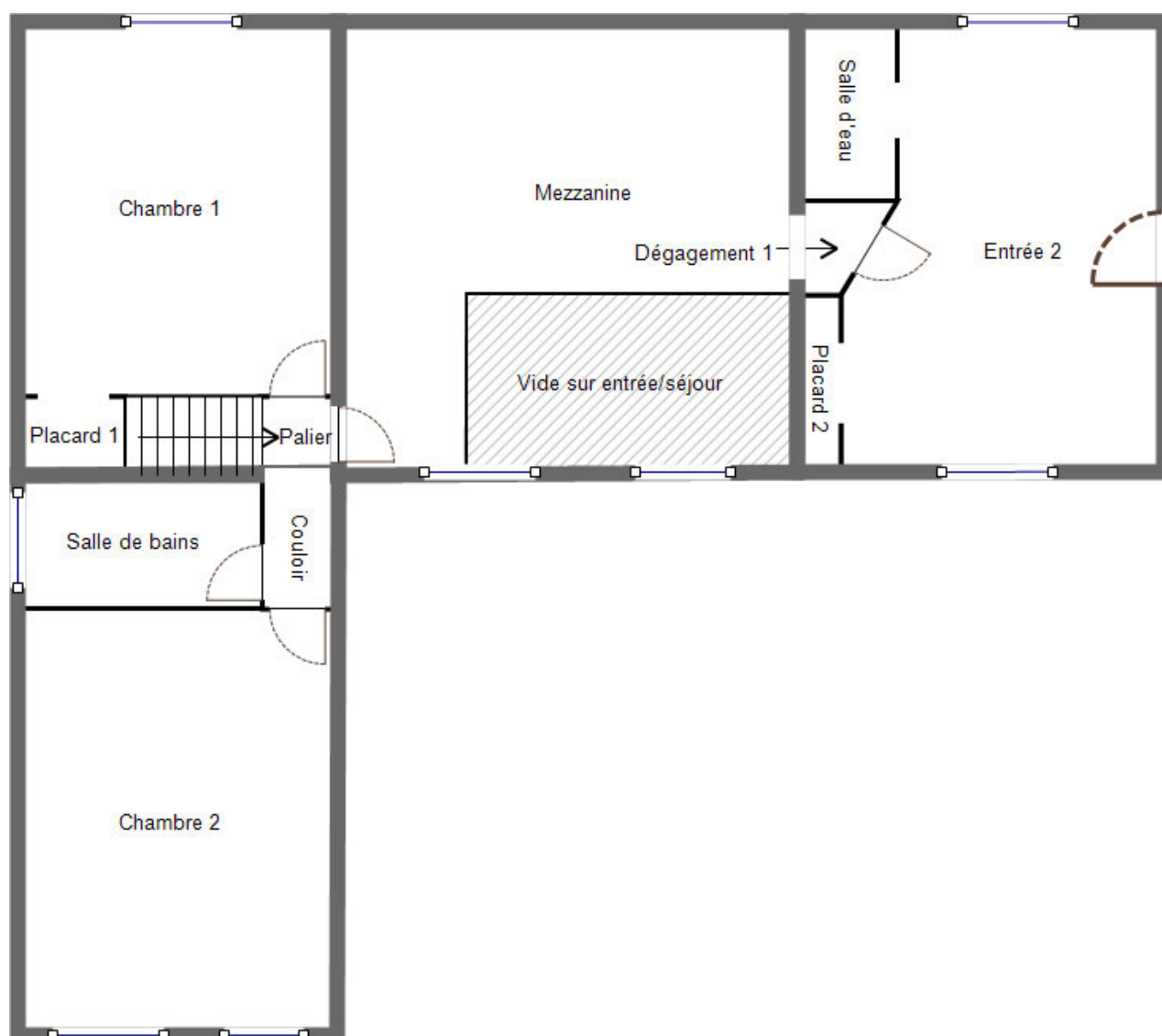
ADi AGENCE DU
DIAGNOSTIC
IMMOBILIER
207 Route de Payzac 07140 Les Assions
SAS au capital de 1000€
SIRET : 92195514200010
0771780854

7 – Croquis

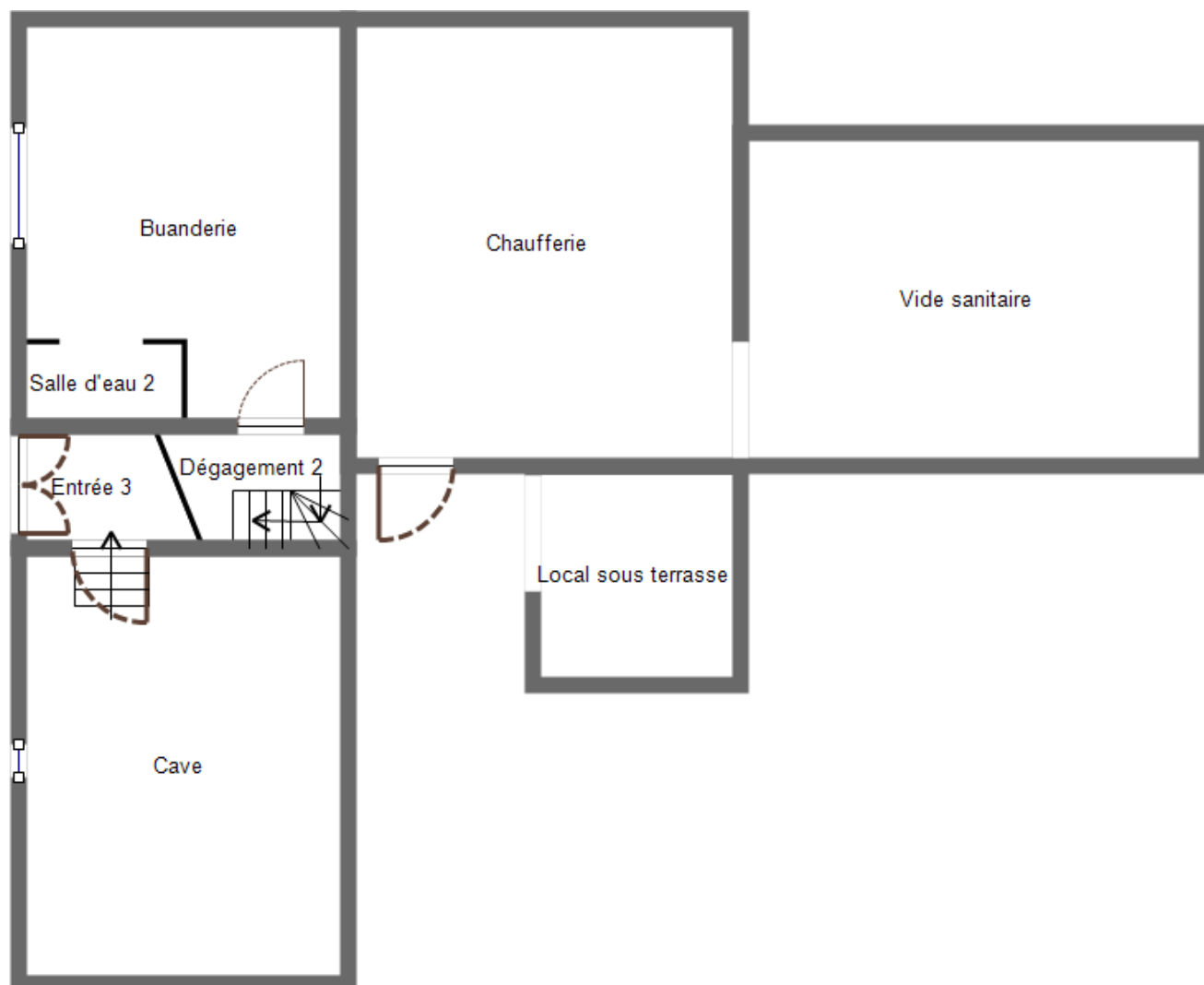
Rez-de-chaussée



1^{er} étage



Sous-sol/Rez-de-jardin



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

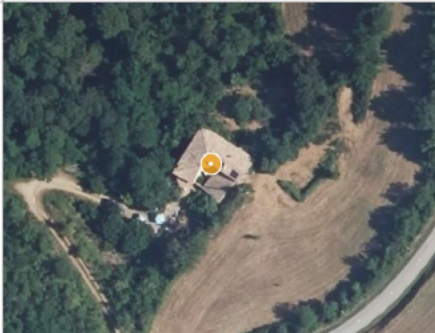
Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et
Annexe13.9 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 241111- [REDACTED]

Date d'intervention : 15/11/2024

Date du rapport : 27/11/2024

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : [REDACTED] Adresse : 1860 Route de Plats CP - Ville : 07300 – TOURNON SUR RHONE Lieu d'intervention : 1860 Route de Plats 07300 TOURNON SUR RHONE		Nom - Prénom : BNP PARIBAS Adresse : 16 Boulevard des Italiens CP - Ville : 75009 – PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : Flavien Moreno N° certificat : C2022-SE01-002 au 06/03/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT QUALIT'Compétences 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE	Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE N° : 425L05830PIA Adresse : Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7	Signature de l'auteur du constat Flavien Moreno 
--	--	---

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : **Aucune**

Matériaux liste B : **Evaluation périodique**

Sommaire

1. SYNTHESES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	11
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	12
9. GRILLE(S) D'EVALUATION	15
10. ACCUSER DE RECEPTION	19

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
15/11/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
15/11/2024	Avant vente	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques sous tuiles)	Ensemble toitures	EP	Evaluation périodique
15/11/2024	Avant vente	Entourages de poteau (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich...), coffrages perdus	Escalier	EP	Evaluation périodique
15/11/2024	Avant vente	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques sous tuiles)	Toitures maison	EP	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-

façade.

ciment), bardeaux bitumineux.

Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		
Ouvrages ou composants de la construction	Motif(s)	Motif non-réalisation investigations complémentaires

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Autres parties/ouvrages non accessibles : Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison.

L'ensemble des bois ouvrés encastrés dans la maçonnerie, (coffrages, planchers, boisseaux gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc..) et d'une hauteur supérieure à trois mètres.

L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.

Les sous faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux plafonds.

Les solivages bois recouverts par des matériaux divers, tels que ; laine de verre, poutres coffrées.

Le coffrage de la douche ou de la baignoire non accessible.

Constatations diverses : Il est important de noter que lors de notre visite, l'encombrement significatif de certaines pièces a entravé notre mission, restreignant l'accès à certains endroits ainsi que notre capacité à effectuer des investigations et des relevés de mesures.

De plus, la végétation dense rencontrée lors de notre visite ainsi que la présence d'un élevage canin a considérablement entravé nos efforts d'arpentage du terrain interdisant l'accès à certaines zones et notre capacité d'inspection.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : **SGS Multilab 7 Rue Jean Grandjean 31100 TOULOUSE - N° accréditation : Valide jusqu'au :**

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site

Maison ancienne en pierre de pays avec dépendances et terrains attenants

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : [REDACTED]
 Adresse : **1860 Route de Plats**
 Code Postal : **07300**
 Ville : **TOURNON SUR RHONE**

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : **ARDECHE**
 Commune : **TOURNON SUR RHONE**
 Adresse : **1860 Route de Plats**
 Code postal : **07300**
 Type de bien : **Habitation (maisons individuelles) – Maison**
 Référence cadastrale : **AD n°425-427-428-429-430-431-432-433-434-435**

Lots du bien : Sans objet
 Nombre de niveau(x) : 2
 Nombre de sous-sol : 1
 Année de construction : Avant 1948

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Maître Sophie AYACHE
Document(s) remi(s)
Aucun
4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond
Rez-de-Chaussée			
Entrée/Séjour	Carrelage	Peinture	Charpente bois - Peinture
Salle à manger	Carrelage	Peinture	Peinture
Cuisine	Carrelage	Peinture	Plancher bois
Salon	Plancher bois	Peinture	Plancher bois
Remise	Terre battue	Pierre	Charpente bois
1er étage			
Palier	Plancher bois	Papier peint - Peinture	Peinture
Chambre 1	Plancher bois	Peinture	Charpente bois et placoplâtre peint
Mezzanine	Plancher bois	Peinture	Charpente bois et placoplâtre peint
Dégagement 1	Plancher bois	Peinture	Charpente bois et placoplâtre peint
Entrée 2	Plancher bois	Peinture	Charpente bois et placoplâtre peint
Salle d'eau 1	Carrelage	Peinture	Charpente bois et placoplâtre peint
Couloir	Plancher bois	Peinture	Charpente bois et placoplâtre peint
Chambre 2	Carrelage	Peinture	Charpente bois et placoplâtre peint
Salle de bains	Carrelage	Faïence	Charpente bois et placoplâtre peint
Rez-de-jardin/Sous-Sol			
Entrée 3	Carrelage	Enduit ciment	Hourdis ciment
Cave	Terre battue	Pierre	Voûte pierre
Dégagement 2	Carrelage	Enduit ciment	Plâtre peint
Buanderie	Carrelage	Enduit ciment	Plâtre peint
Salle d'eau 2	Carrelage	Enduit ciment et faïence	Plâtre peint
Dessous terrasse	Dalles béton	Béton	Hourdis ciment
Chaufferie	Dalles béton	Enduit ciment	Hourdis ciment

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	N° de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux-plafonds		Autres matériaux	
					Oui	Non				
							Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Toiture remise	Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques sous tuiles)	P001	Analyse	Oui				1	EP
Escalier	Poteaux	Entourages de poteau (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich...), coffrages perdus	Aucun prélèvement	Sur décision de l'opérateur	Oui				2	EP
Toitures maison	Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques sous tuiles)	Similitude d'ouvrage avec le prélèvement P001	Analyse	Oui				3	EP

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeure en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Bulletin d'Analyse

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : 241109

Devis : DE23-0441

Reçu le, 25/11/24

Prélevé le 18/11/24

Demandeur: FLAVIEN MORENO

Commentaire:

SAS_AGENCE_DU_DIAGNOSTIC_IMMOBILIER207 ROUTE DE PAYSAC
07140 LES ASSIONS
FRANCE

Toulouse, le 2 - déc. - 24

RAPPORT D'ESSAI
AM24-12506**Technique analytique :**

Les analyses couvertes par l'accréditation sont réalisées conformément à l'arrêté du 01 Octobre 2019.

Les couches décrites entre parenthèses dans le rapport ne sont pas soumises à analyse.

Tout échantillon analysé a été qualifié et considéré comme étant apte à être préparé.

SI MOLP :

Identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée selon méthode interne + guide HSG 248 appendice 2.

Préparation effectuée de façon à être représentative de l'échantillon, pas de traitement thermique ou mécanique.

La limite de détection est de 0,1% pour toutes fibres d'amiante optiquement observables avec un niveau de confiance d'au moins 95%.

« Amiante non détectée », l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2µm.

SI META :

Identification par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (Méthodes internes + parties pertinentes de la norme NF X 43-050).

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon, deux préparations différentes peuvent être utilisées :

Broyage manuel en phase aqueuse puis filtration sur polycarbonate ou attaque chimique au chloroforme puis dépôt sur grille de microscopie.

La limite de détection à 95% garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse d'amiante par couche ou par mélange de couches indissociables dans la limite de 4 couches maximum.

« amiante non détectée », l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Un matériau peut être constitué d'une ou plusieurs couches. Une couche est un élément pouvant être distingué des autres éléments par superposition ou stratification, une couche peut être homogène ou hétérogène à l'œil nu.

Si pour une couche la quantité de matière n'atteint pas la quantité de matière minimale de prise d'essai, le laboratoire qualifiera la couche de « trace », celle-ci ne constituera pas une couche à proprement parlé et par conséquent la limite de détection ne pourra pas être garantie dans cette partie de l'échantillon.

Couches inséparables :

1. : quantité insuffisante
2. : matériaux friable en vrac ou en poudre
3. : couche trop fine indissociable

Autres Fibres : Mentionne la présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées

Morphologie NC = Morphologie non conforme à une fibre d'amiante

EDX NC = Composition chimique non conforme à une fibre d'amiante

Cristallographie NC = Structure cristalline non conforme à une fibre d'amiante

OLIVIA TESTE

Responsable adjoint UT

(signature électronique)



Page 2 sur 3



Accréditation
N° 1-6454
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (C) " (portée disponible sur www.cofrac.fr)

(To*) : Essai sous traité à SGS France Environmental and Industrial Hygiene Testing (I&E) à Toulouse - COFRAC N° 1-6454

(To) : Essai sous traité à SGS France Environmental and Industrial Hygiene Testing (I&E) à Toulouse

L'usage par le client de la marque COFRAC figurant sur le rapport d'essais est interdit.

Le présent rapport d'essai comporte 3 page(s). Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Aucune modification ni altération ne pourra y être portée après communication. Si vous souhaitez incorporer dans vos documents un rapport d'essai, il doit être inclus entièrement.

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse et est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (disponibles sur www.sgs.com/en/terms-and-conditions/general-conditions-of-services-francais). Les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande.

Tout porteur de ce document est prévenu que les informations qu'il contient reflètent uniquement les constatations de la Société au moment de son intervention et, cas échéant, dans la limite des instructions du Client. La responsabilité de la Société est exclusivement engagée vis-à-vis de son Client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales et contractuelles.

Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Si le prélèvement n'est pas réalisé par la structure SGS France division EIHT, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité sur les résultats impactés par des informations fournies par le client.

Bulletin d'Analyse

Référence client		Description visuelle (To*)	Commentaires	Nb prépa + Nb grilles (To *)	Méthode	Analyste	Résultats (To*)	Autres Fibres (l<3µm)
P001 - 1 AM24-12506.001	Plaque ondulée	Fibrociment	Toiture	2	MOLP (vrac) - MLE-CONS-LAB-238 + HSG 248 - Annexe 2	MSL	Amiante détectée Chrysotile	-

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **Flavien Moreno**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **WE-CERT QUALIT'Compétences** pour la spécialité : **AMIANTE**

Cette information est vérifiable auprès de : **WE-CERT QUALIT'Compétences 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE**

Je soussigné, **Flavien Moreno**, diagnostiqueur pour l'entreprise **Agence du Diagnostic Immobilier** dont le siège social est situé à **LES ASSIONS**.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : **Flavien Moreno**

Fait à : **LES ASSIONS**

Le : **27/11/2024**

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

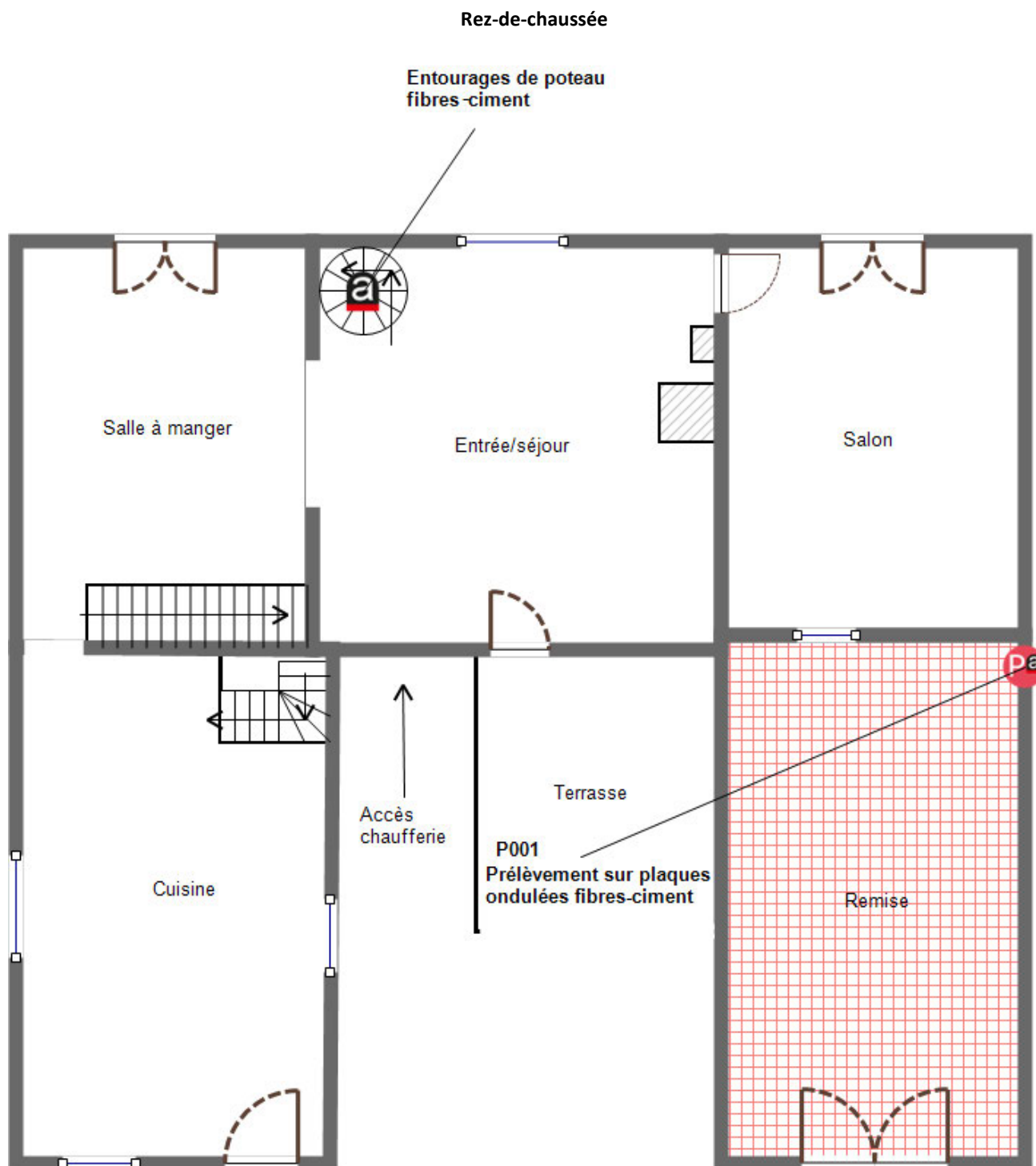
2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

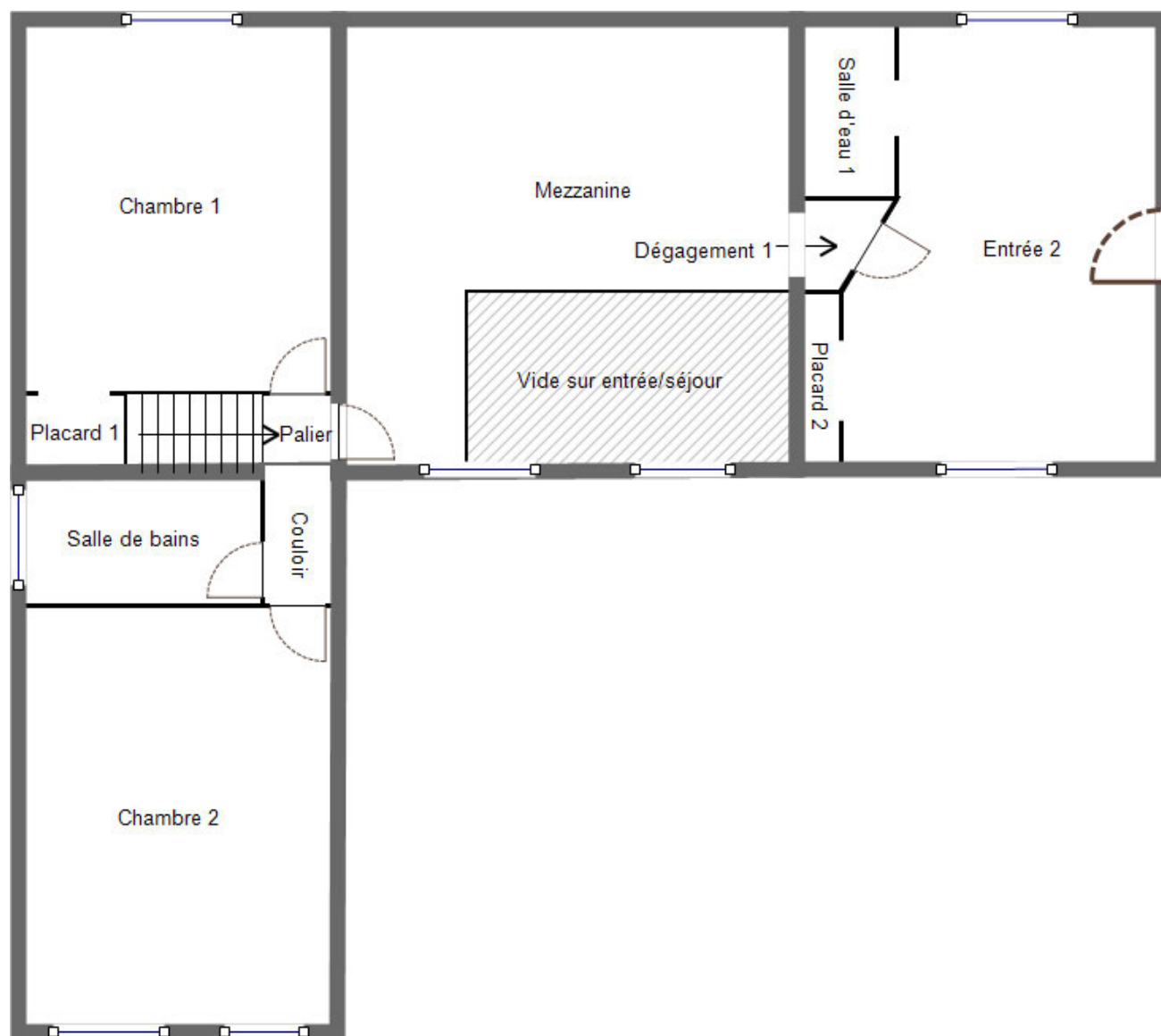
Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

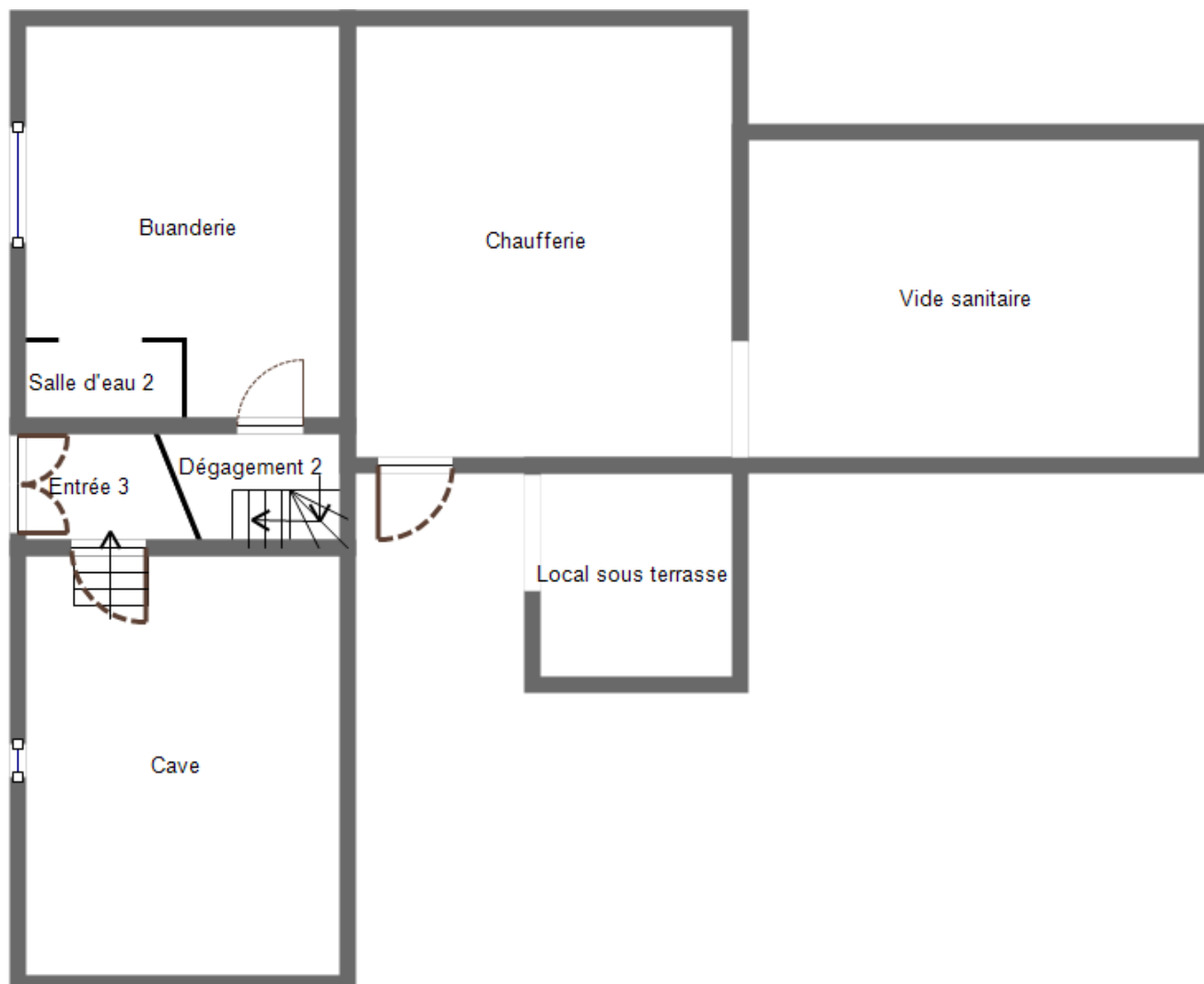
8. SCHÉMA DE LOCALISATION



1^{er} étage



Sous-sol/Rez-de-jardin



9. GRILLE(S) D'EVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : 241111- - Date de l'évaluation 15/11/2024				
N° de rapport amiante : 241111-				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Ensemble toitures				
Matériaux (ou produits) : Couverture - Plaques ondulées fibres ciment				
Grille n° : 1				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			☐ Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
	☐ Généralisée		AC2	

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : [REDACTED] – Date de l'évaluation 15/11/2024

N° de rapport amiante : [REDACTED]

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Escalier

Matériaux (ou produits) : Poteaux - Entourage de poteaux en fibrociment (Escalier) en amiante

Grille n° : 2

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			☐ Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = **EP**

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier :
Date de l'évaluation 15/11/2024

N° de rapport amiante :

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Toitures maison

Matériaux (ou produits) : Plaques ondulées et planes - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques sous tuiles)

Grille n° : 3

<i>Protection physique</i>	<i>Etat de dégradation</i>	<i>Etendue de la dégradation</i>	<i>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</i>	<i>Type de recommandation</i>
☐ Protection physique étanche				EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			☐ Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Annexe : photos(s)

Photographie n°1



Photographie n°2



Grille d'évaluation n°1 :
Plaques ondulées en amiante-ciment en sous face de tuiles
des toitures

Grille d'évaluation n°2 :
Entourage de poteaux en amiante-ciment sur l'escalier de
l'entrée/séjour

10. ACCUSER DE RECEPTION

(À compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à **Agence du Diagnostic Immobilier**)

Je soussigné [REDACTED] d'un bien immobilier situé à **1860 Route de Plats 07300 TOURNON SUR RHONE** accuse bonne réception le **27/11/2024** du rapport de repérage amiante provenant de la société **Agence du Diagnostic Immobilier** (mission effectuée le **15/11/2024**).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

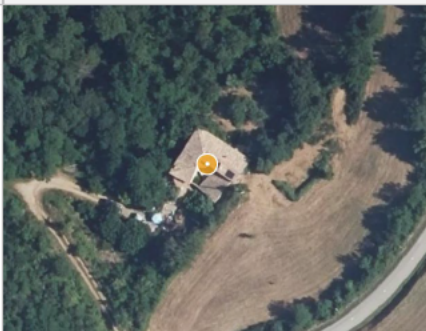
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier :

Date d'intervention : 15/11/2024

Date du rapport : 27/11/2024

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Adresse : 1860 Route de Plats CP - Ville : 07300 – TOURNON SUR RHONE Lieu d'intervention : 1860 Route de Plats 07300 TOURNON SUR RHONE		Nom - Prénom : BNP PARIBAS Adresse : 16 Boulevard des Italiens CP - Ville : 75009 – PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Concerne	Nature de la mission	
☒ Parties privatives ☐ Parties communes	☒ Avant-vente ☐ Avant location ☐ Avant travaux	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Occupé

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
FONDIS XL300	Aucun	Aucun	Aucune	Aucun	Aucune	Néant de Néant	Aucune

Conclusion

Lors de la présente mission, 186 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le contrôle des éléments présentant des similitudes fait apparaître que certaines unités sont au dessus seuil réglementaire du C.R.E.P. (voir conclusions détaillés dans le tableau des résultats).

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	186/100%	45 / 24.2%	135 / 72.6%	0 / 0.0%	6 / 3.2%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : **Flavien Moreno**
N° certificat : **C2022-SE01-002 au 06/03/2029**
Le présent rapport est établi par une personne dont
les compétences sont certifiées par :
**WE-CERT QUALIT'Compétences 16 rue de Villars, 57
100 THIONVILLE**

Assurance : **AXIS SPECIALTY EUROPE SE**
N° : **425L05830PIA**
Adresse : **Sixth Floor, 20 Kildare Street,
Dublin 2, D02 T3V7**

Signature de l'auteur du constat
Flavien Moreno

ADi AGENCE DU
DIAGNOSTIC
IMMOBILIER

207 Route de Payzac 07140 Les Assions
SAS au capital de 1000€
SIRET : 92195514200010
0771780954

Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
3. Description du ou des batiments	4
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	5
5. Tableau récapitulatif des relevés	6
6. Commentaires sur les informations indiquées	17
a. Classement des unités de diagnostic	17
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	17
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	17
7. Signatures et informations diverses	18
8. Schémas	19
9. Notice d'information	22

1. Synthèse des résultats

Le contrôle des éléments présentant des similitudes fait apparaître que certaines unités sont au dessus seuil réglementaire du C.R.E.P. (voir conclusions détaillés dans le tableau des résultats).

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	186/100%	45 / 24.2%	135 / 72.6%	0 / 0.0%	6 / 3.2%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévu aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),

- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE

Maison ancienne en pierre de pays avec dépendances et terrains attenants

PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS

Nom ou raison sociale : [REDACTED]
Code Postal : 07300
Ville : TOURNON SUR RHONE

PERIMETRE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : ARDECHE
Commune : TOURNON SUR RHONE
Adresse : 1860 Route de Plats
Code postal : 07300
Information complémentaire : Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale : AD 425-427-428-429-430-431-432-433-434-435
Lots de copropriété : Sans objet

LOCAUX VISITES

Entrée/séjour
Salle à manger
Cuisine
Salon
Remise
Mezzanine
Chambre 1
Salle de bains
Chambre 2
Entrée 2
Salle d'eau
Entrée 3
Buanderie
Dégagement 2
Cave
Chaufferie
Vide sanitaire
Local sous terrasse

Locaux et ouvrages non visités, justifications

Aucune

Local(s)	Justification(s)	Préconisation(s)
Sans objet	Aucune	

Commentaires

Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire

Nom du laboratoire (nom du contact, adresse, ...) : **Sans objet**

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Obs.
1	Etalonnage						1.0				
2	- Entrée/séjour -										
3	Entrée/séjour	A	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
4	Entrée/séjour	B	Mur	Enduit	Peinture		0.4	0.3		0	
5	Entrée/séjour	C	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.4		0	
6	Entrée/séjour	D	Mur	Enduit	Peinture		0.4	0.0		0	
7	Entrée/séjour	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.1	0.0		0	
8	Entrée/séjour	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.3		0	
9	Entrée/séjour	A	Porte 1 (ébrasement)	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
10	Entrée/séjour	C	Fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture	Traces de chocs	3.6		EU	2	
11	Entrée/séjour	C	Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture	Traces de chocs	4.2		EU	2	
12	Entrée/séjour	C	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
13	Entrée/séjour	C	Fenêtre 1 (volet intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.1		0	
14	Entrée/séjour	C	Fenêtre 1 (volet extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.1		0	
15	Nombre total d'unités de diagnostic						12		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
16	- Salle à manger -										
17	Salle à manger	Plafond	Plafond	Bois	Peinture		0.1			0	
18	Salle à manger	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.4		0	
19	Salle à manger	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.4	0.1		0	
20	Salle à manger	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.3	0.4		0	

21	Salle à manger	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.2		0	
22	Salle à manger	C	Porte-fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.1	0.1		0	
23	Salle à manger	C	Porte-fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1		0	
24	Salle à manger	C	Porte-fenêtre 1 (Ebrasement)	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.2		0	
25	Nombre total d'unités de diagnostic						8		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
26	- Cuisine -										
27	Cuisine	Plafond	Plafond	Bois	Peinture		0.1			0	
28	Cuisine	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.4		0	
29	Cuisine	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.4	0.2		0	
30	Cuisine	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0	
31	Cuisine	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.3		0	
32	Cuisine	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.1	0.0		0	
33	Cuisine	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.3		0	
34	Cuisine	A	Porte 1 (ébrasement)	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
35	Cuisine	D	Fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.0	0.2		0	
36	Cuisine	D	Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.3	0.1		0	
37	Cuisine	D	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
38	Cuisine	C	Porte 2 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.3		0	
39	Cuisine	C	Porte 2 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.1	0.0		0	
40	Cuisine	C	Porte 2 (ébrasement)	Placoplâtre	Peinture		0.1			0	
41	Cuisine	C	Fenêtre 2 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.0	0.2		0	
42	Cuisine	C	Fenêtre 2 (extérieur)	Bois	Peinture		0.3	0.1		0	
43	Cuisine	C	Fenêtre 2 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
44	Cuisine	D	Fenêtre 3 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.2	0.0		0	
45	Cuisine	D	Fenêtre 3 (extérieur)	Bois	Peinture		0.3	0.2		0	

46	Cuisine	D	Fenêtre 3 (Allège)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.1		0	
47	Cuisine	D	Fenêtre 3 (Ebrasement)	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.3		0	
48	Nombre total d'unités de diagnostic						21		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
49	- Salon -										
50	Salon	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.3		0	
51	Salon	A	Mur	Enduit	Peinture		0.3	0.1		0	
52	Salon	B	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.4		0	
53	Salon	C	Mur	Enduit	Peinture		0.3	0.3		0	
54	Salon	D	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.0		0	
55	Salon	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.1	0.0		0	
56	Salon	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.3		0	
57	Salon	A	Porte 1 (ébrasement)	Placoplâtre	Peinture		0.1			0	
58	Salon	B	Porte-fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1		0	
59	Salon	B	Porte-fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.1	0.1		0	
60	Salon	B	Porte-fenêtre 1 (Ebrasement)	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.2		0	
61	Salon	B	Porte-fenêtre 1 (Volet intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.3		0	
62	Salon	B	Porte-fenêtre 1 (Volet extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0		0	
63	Salon	D	Fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.0	0.2		0	
64	Salon	D	Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.3	0.1		0	
65	Salon	D	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
66	Nombre total d'unités de diagnostic						16		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
67	- Remise -										
68	Remise	Plafond	Plafond	Voute pierre			NM			-	Absence de revêtement
69	Remise	A	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement

70	Remise	B	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
71	Remise	C	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
72	Remise	D	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
73	Remise	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois			NM			-	Absence de revêtement
74	Remise	A	Porte 1 (extérieur)	Bois			NM			-	Absence de revêtement
75	Nombre total d'unités de diagnostic						7		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
76	- Mezzanine -										
77	Mezzanine	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
78	Mezzanine	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.2		0	
79	Mezzanine	B	Mur	Enduit	Peinture		0.4	0.2		0	
80	Mezzanine	C	Mur	Enduit	Peinture		0.3	0.2		0	
81	Mezzanine	D	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2		0	
82	Mezzanine	D	Fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.0	0.2		0	
83	Mezzanine	D	Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.3	0.1		0	
84	Mezzanine	D	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
85	Mezzanine	D	Fenêtre 2 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		NM			-	Inaccessible
86	Mezzanine	D	Fenêtre 2 (extérieur)	Bois	Peinture		NM			-	Inaccessible
87	Mezzanine	D	Fenêtre 2 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		NM			-	Inaccessible
88	Nombre total d'unités de diagnostic						11		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
89	- Chambre 1 -										
90	Chambre 1	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
91	Chambre 1	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.2		0	
92	Chambre 1	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.2		0	
93	Chambre 1	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.3		0	
94	Chambre 1	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.0		0	
95	Chambre 1	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.3		0	
96	Chambre 1	A	Porte 1 (intérieur +	Bois	Peinture		0.1	0.0		0	

			huisserie)							
97	Chambre 1	A	Porte 1 (ébrasement)	Placoplâtre	Peinture	0.1			0	
98	Chambre 1	C	Fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Pvc		NM			-	Absence de revêtement
99	Chambre 1	C	Fenêtre 1 (extérieur)	Pvc		NM			-	Absence de revêtement
100	Chambre 1	C	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture	0.2	0.2		0	
101	Nombre total d'unités de diagnostic					11		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
102	- Salle de bains -									
103	Salle de bains	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0.2	0.2		0	
104	Salle de bains	A	Mur	Faïence		NM			-	Absence de revêtement
105	Salle de bains	B	Mur	Faïence		NM			-	Absence de revêtement
106	Salle de bains	C	Mur	Faïence		NM			-	Absence de revêtement
107	Salle de bains	D	Mur	Faïence		NM			-	Absence de revêtement
108	Salle de bains	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture	0.0	0.3		0	
109	Salle de bains	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture	0.1	0.0		0	
110	Salle de bains	C	Fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Pvc		NM			-	Absence de revêtement
111	Salle de bains	C	Fenêtre 1 (extérieur)	Pvc		NM			-	Absence de revêtement
112	Salle de bains	C	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture	0.2	0.2		0	
113	Nombre total d'unités de diagnostic					10		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
114	- Chambre 2 -									
115	Chambre 2	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture	0.2	0.2		0	
116	Chambre 2	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	0.1	0.0		0	
117	Chambre 2	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	0.0	0.2		0	
118	Chambre 2	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	0.3	0.2		0	
119	Chambre 2	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	0.4	0.0		0	
120	Chambre 2	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture	0.0	0.3		0	
121	Chambre 2	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture	0.1	0.0		0	

122	Chambre 2	A	Porte 1 (ébrasement)	Placoplâtre	Peinture		0.1			0	
123	Chambre 2	C	Fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Pvc			NM			-	Absence de revêtement
124	Chambre 2	C	Fenêtre 1 (extérieur)	Pvc			NM			-	Absence de revêtement
125	Chambre 2	C	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
126	Chambre 2	C	Fenêtre 2 (intérieur + huisserie)	Pvc			NM			-	Absence de revêtement
127	Chambre 2	C	Fenêtre 2 (extérieur)	Pvc			NM			-	Absence de revêtement
128	Chambre 2	C	Fenêtre 2 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
129	Chambre 2	C	Fenêtre 2 (volet intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.1		0	
130	Chambre 2	C	Fenêtre 2 (volet extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.1		0	
131	Nombre total d'unités de diagnostic						16		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
132	- Entrée 2 -										
133	Entrée 2	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
134	Entrée 2	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0	0.3		0	
135	Entrée 2	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
136	Entrée 2	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.1		0	
137	Entrée 2	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0	
138	Entrée 2	E	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0	
139	Entrée 2	F	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0		0	
140	Entrée 2	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.2	0.0		0	
141	Entrée 2	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.3		0	
142	Entrée 2	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.1	0.0		0	
143	Entrée 2	C	Fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.0	0.2		0	
144	Entrée 2	C	Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.3	0.1		0	
145	Entrée 2	C	Fenêtre 1 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
146	Entrée 2	E	Fenêtre 2 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.0	0.2		0	
147	Entrée 2	E	Fenêtre 2 (extérieur)	Bois	Peinture		0.3	0.1		0	

148	Entrée 2	E	Fenêtre 2 (tableau)	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
149	Nombre total d'unités de diagnostic						16		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
150	- Salle d'eau -										
151	Salle d'eau	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.2	0.2		0	
152	Salle d'eau	A	Mur	Enduit	Peinture		0.4	0.3		0	
153	Salle d'eau	B	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.3		0	
154	Salle d'eau	C	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0		0	
155	Salle d'eau	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1		0	
156	Salle d'eau	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture		0.3	0.1		0	
157	Salle d'eau	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.1	0.0		0	
158	Nombre total d'unités de diagnostic						7		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
159	- Entrée 3 -										
160	Entrée 3	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture		0.2	0.2		0	
161	Entrée 3	A	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.1		0	
162	Entrée 3	B	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.3		0	
163	Entrée 3	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.3		0	
164	Entrée 3	D	Mur	Enduit	Peinture		0.3	0.2		0	
165	Entrée 3	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.0	0.1		0	
166	Entrée 3	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.3	0.3		0	
167	Entrée 3	A	Porte 1 (ébrasement)	Enduit	Peinture		0.1	0.3		0	
168	Nombre total d'unités de diagnostic						8		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
169	- Buanderie -										
170	Buanderie	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture		0.2	0.2		0	
171	Buanderie	A	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.1		0	
172	Buanderie	B	Mur	Enduit	Peinture		0.3	0.2		0	
173	Buanderie	C	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.1		0	

174	Buanderie	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.3		0	
175	Buanderie	E	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.3		0	
176	Buanderie	F	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.3		0	
177	Buanderie	A	Porte (extérieur)	Bois	Peinture	Traces de chocs	3.2		EU	2	
178	Buanderie	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture	Traces de chocs	2.9		EU	2	
179	Buanderie	D	Fenêtre 1 (extérieur)	Bois	Peinture	Traces de chocs	2.2		EU	2	
180	Buanderie	D	Fenêtre 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture	Traces de chocs	1.8		EU	2	
181	Buanderie	D	Fenêtre 1 (tableau)	Enduit	Peinture		0.3	0.0		0	
182	Nombre total d'unités de diagnostic						12		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
183	- Dégagement 2 -										
184	Dégagement 2	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture		0.3	0.0		0	
185	Dégagement 2	A	Mur	Enduit	Peinture		0.3	0.1		0	
186	Dégagement 2	B	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.3		0	
187	Dégagement 2	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.2		0	
188	Dégagement 2	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1		0	
189	Dégagement 2	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.2	0.2		0	
190	Dégagement 2	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.1		0	
191	Nombre total d'unités de diagnostic						7		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
192	- Cave -										
193	Cave	Plafond	Plafond	Voute pierre			NM			-	Absence de revêtement
194	Cave	A	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
195	Cave	B	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
196	Cave	C	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
197	Cave	D	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
198	Cave	A	Porte 1 (intérieur +	Bois	Peinture		0.0	0.3		0	

			huisserie)								
199	Cave	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.0		0	
200	Nombre total d'unités de diagnostic						7		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
201	- Chaufferie -										
202	Chaufferie	Plafond	Plafond	Hourdis béton			NM			-	Absence de revêtement
203	Chaufferie	A	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
204	Chaufferie	B	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
205	Chaufferie	C	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
206	Chaufferie	D	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
207	Chaufferie	A	Porte 1 (intérieur + huisserie)	Bois	Peinture		0.1	0.1		0	
208	Chaufferie	A	Porte 1 (extérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.1		0	
209	Nombre total d'unités de diagnostic						7		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
210	- Vide sanitaire -										
211	Vide sanitaire	Plafond	Plafond	Voute pierre			NM			-	Absence de revêtement
212	Vide sanitaire	A	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
213	Vide sanitaire	B	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
214	Vide sanitaire	C	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
215	Vide sanitaire	D	Mur	Pierre			NM			-	Absence de revêtement
216	Nombre total d'unités de diagnostic						5		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
217	- Local sous terrasse -										
218	Local sous terrasse	Plafond	Plafond	hourdis béton			NM			-	Absence de revêtement
219	Local sous terrasse	A	Mur	Béton			NM			-	Absence de revêtement
220	Local sous terrasse	B	Mur	Béton			NM			-	Absence de revêtement
221	Local sous	C	Mur	Béton			NM			-	Absence de revêtement



	terrasse										
222	Local sous terrasse	D	Mur	Béton			NM			-	Absence de revêtement
223	Nombre total d'unités de diagnostic						5		Nombre d'unités de classe 3	0	0.0%
224	Etalonnage						1.0				
225	Etalonnage						1.0				
226	- -										
227	Etalonnage						1.0				

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Entrée/séjour	8 / 66.7%	0 / 0.0%	2 / 16.7%	0 / 0.0%	2 / 16.7%
Salle à manger	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine	20 / 95.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 4.8%
Salon	16 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Remise	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	7 / 100.0%
Mezzanine	8 / 72.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 27.3%
Chambre 1	9 / 81.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 18.2%
Salle de bains	4 / 40.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	6 / 60.0%
Chambre 2	12 / 75.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 25.0%
Entrée 2	16 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle d'eau	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Entrée 3	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Buanderie	8 / 66.7%	0 / 0.0%	4 / 33.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dégagement 2	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cave	2 / 28.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 71.4%
Chaufferie	2 / 28.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 71.4%
Vide sanitaire	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 100.0%
Local sous terrasse	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 100.0%

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	1
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	2
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	3

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, **Flavien Moreno**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **WE-CERT QUALIT'Compétences** pour la spécialité : **CREP PLOMB**.

Cette information est vérifiable auprès de : **WE-CERT QUALIT'Compétences**

Je soussigné, **Flavien Moreno**, diagnostiqueur pour l'entreprise **Agence du Diagnostic Immobilier** dont le siège social est situé à **LES ASSIONS**.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : **Flavien Moreno**

Fait à : **LES ASSIONS**

Le : **27/11/2024**

Signature :



ADi AGENCE DU
DIAGNOSTIC
IMMOBILIER
207 Route de Payzac 07140 Les Assions
SAS au capital de 1000€
SIRET : 92195514200010
0771780854

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

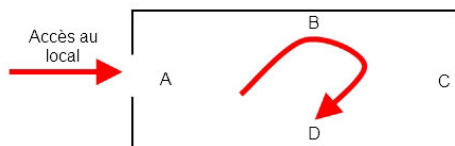
Durée de validité : **14/11/2025**

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

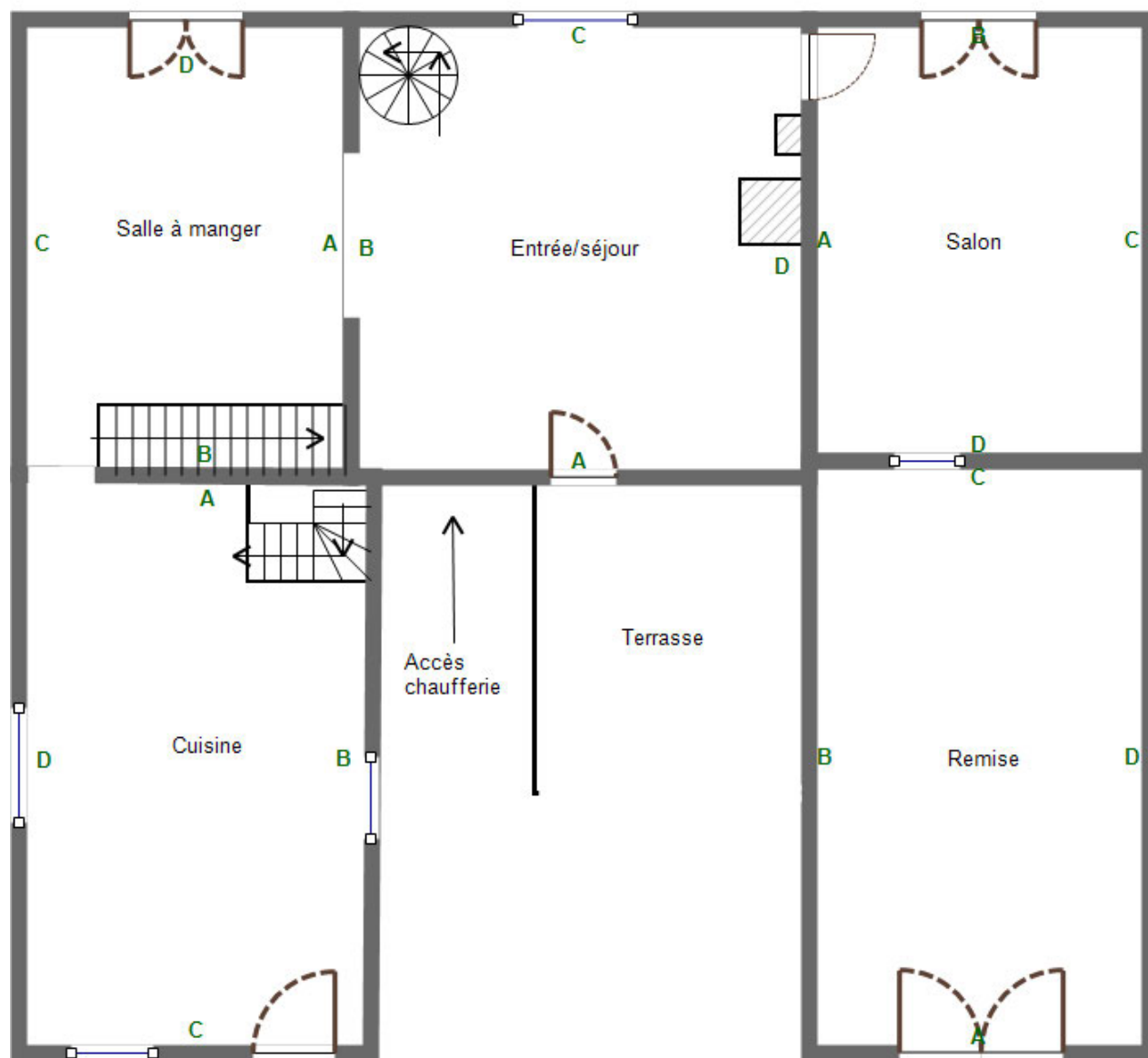
Pièces jointes :

- Néant

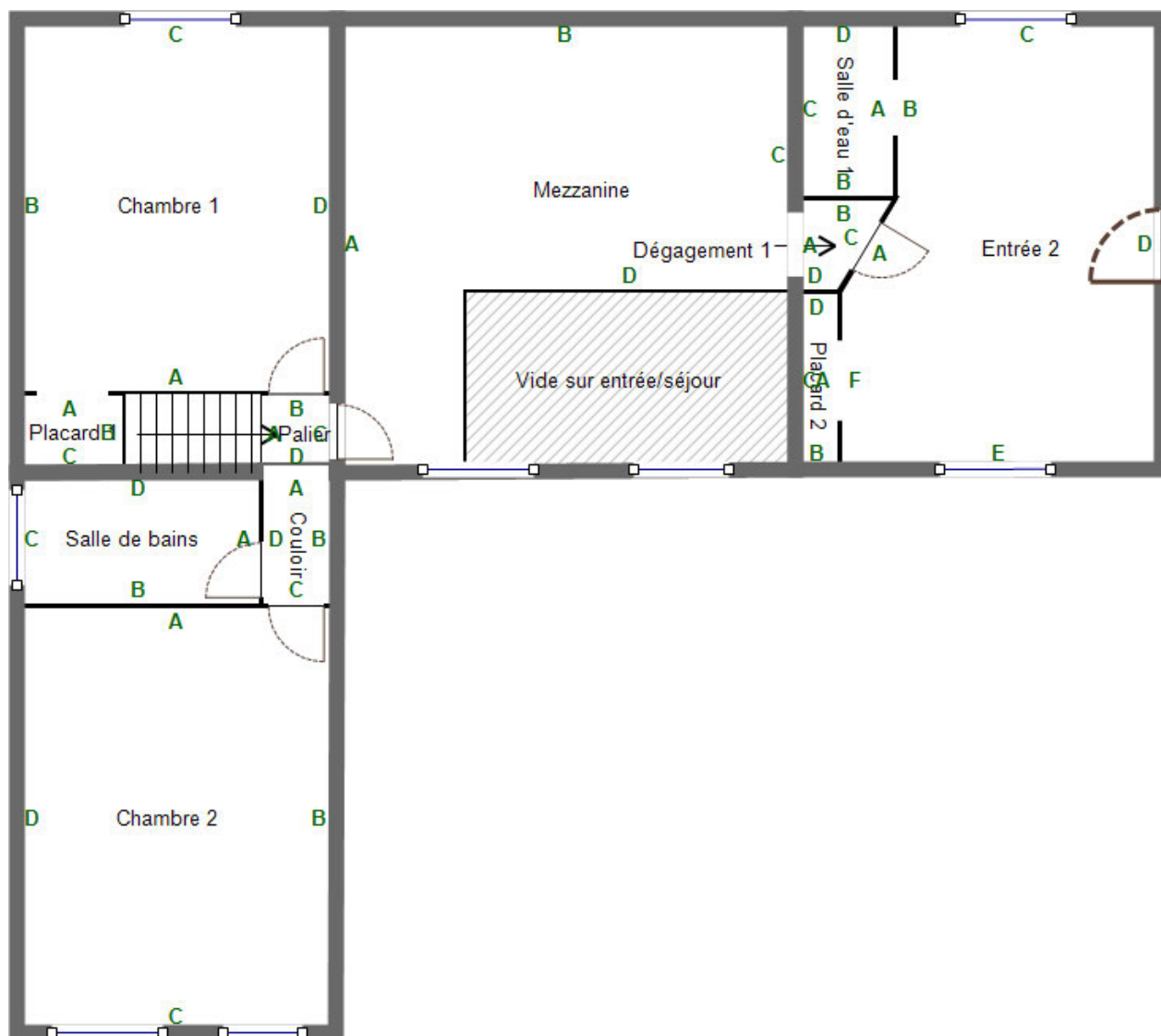
8. Schémas



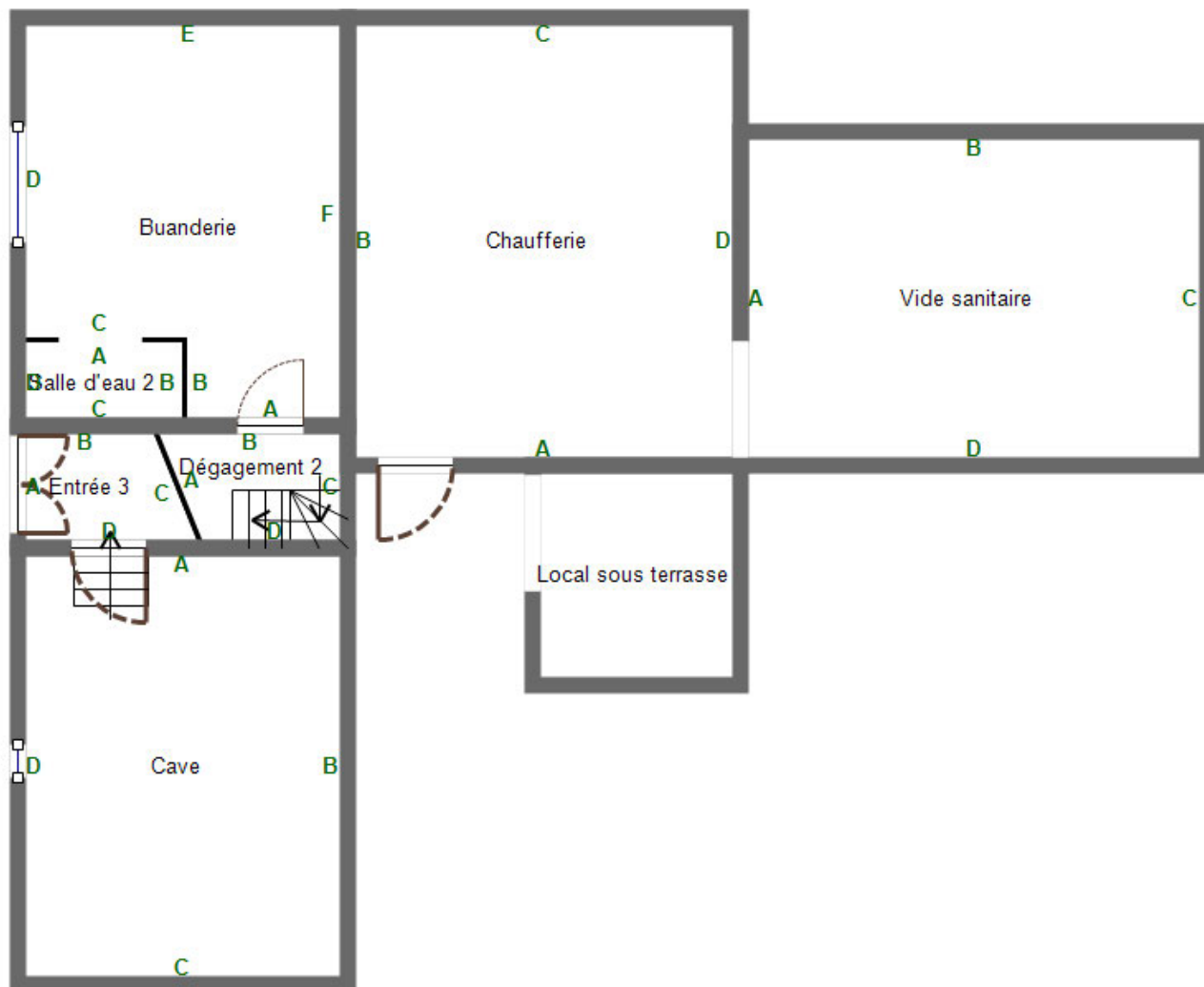
Rez-de-chaussée



1^{er} étage



Sous-sol/Rez-de-jardin



9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

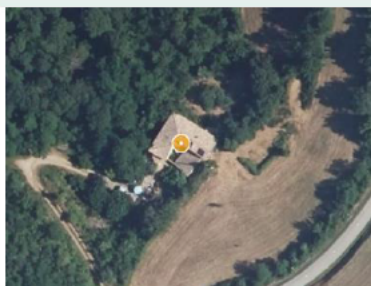
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

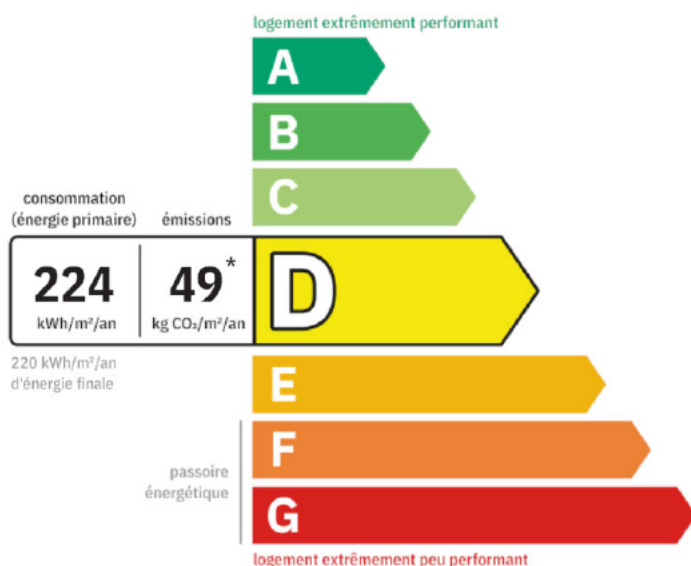
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



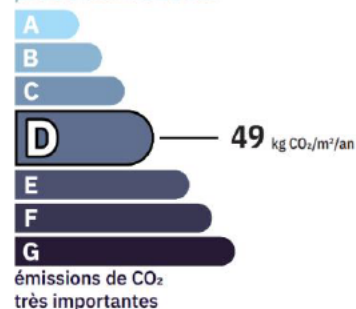
dossier n° : [REDACTED]
[REDACTED] **SUR RHONE**
type de bien : Maison
année de construction : Avant 1948
surface de référence : 204.28m²
étage : Rez de chaussée
lot n° : Sans objet
propriétaire : [REDACTED]
[REDACTED] 07300 TOURNON SUR RHONE

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 10010 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 51865 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O_AppartCollectif



entre **4420€** et **6040€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

Agence du Diagnostic Immobilier

207 Route de Payzac,

07140 LES ASSIONS

N° SIRET : 92195514200010

diagnostiqueur : Flavien Moreno

tel : 07 71 78 08 54

email : agence.diagimmo@gmail.com

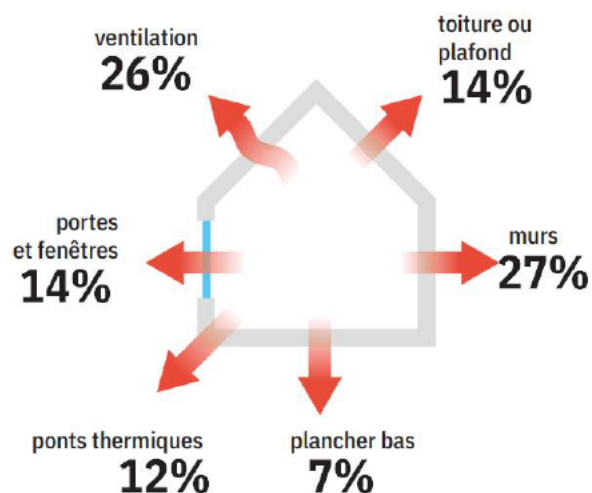
n° de certification : WE-CERT

QUALIT'Compétences

org.de certification : C2022-SE01-002



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

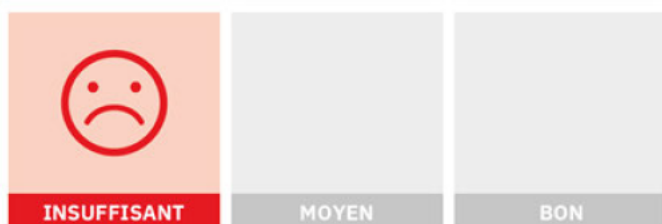


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



2m² de panneaux solaires thermiques



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



réseau de chaleur vertueux



géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 bois	14691 (14691 é.f.)	entre 520€ et 710€	12%
 chauffage	 fioul	28703 (28703 é.f.)	entre 3610€ et 4900€	81%
 eau chaude sanitaire	 fioul	988 (988 é.f.)	entre 120€ et 170€	3%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	927 (403 é.f.)	entre 110€ et 170€	3%
 auxiliaire	 électricité	509 (221 é.f.)	entre 60€ et 90€	1%
énergie totale pour les usages recensés :		45 818 kWh (45 006 kWh é.f.)	entre 4 420 € et 6 040 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 154ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -22% sur votre facture **soit -1079€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

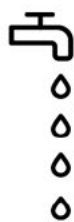
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 154ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

64ℓ consommés en moins par jour,
c'est -21% sur votre facture **soit -31€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Ouest, Sud Est, Nord Ouest, Nord Est en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Nord Ouest, Nord Est, Sud Est en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Sud Ouest, Sud Est en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur sous-sol non chauffé, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers de type inconnu donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé Planchers en Voutains en briques ou moellons donnant sur sous-sol non chauffé, non isolé	bonne
 toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint (système individuel) - Chaudière Fioul standard (Année: 2004, Energie: Fioul) Emetteur(s): Radiateur - Insert installé (Année: 1981, Energie: Bois bûche) Emetteur(s): Autres équipements
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Production liée à la chaudière Fioul installé en 2004, non bouclé, de type accumulé (système individuel), présence d'une installation d'eau chaude sanitaire solaire seule <= 5 ans
 climatisation	
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
	chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
	radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
	circuit de chauffage	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
	éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
	isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 74860 à 101290€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	label Effinergie : ITE $R \geq 7.5$ sous tout type de combles ; $R \geq 5$ sous toiture terrasse	
 murs	label Effinergie : ITI $R \geq 4.5$ pour tout type d'isolation	
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres double vitrage VPE 4/20/4	
 portes et fenêtres	Installation de protections solaires ($\Delta R = 0.25 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)	$\Delta R = 0.25 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé	
 ventilation	Installation d'une ventilation hybride avec entrées d'air hygroréglable	
 chauffage	Mise en place d'une chaudière bois granulés avec robinet thermostatique	

Commentaires :

Les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant). Toujours choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau ($Z < 4$, $\mu = 1$).

Concentrer les efforts d'isolation en allège et ébrasements de menuiseries.

Les fenêtres des pièces principales doivent être munies d'entrée d'air de préférence hygroréglable afin de ne pas dégrader le renouvellement d'air du logement.

Les menuiseries métalliques devront être à rupture de pont thermique.

Les menuiseries devront être caractérisées par un coefficient $U_w \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$.

La ventilation est insuffisante : vérifier la possibilité de mettre en place une ventilation mécanique répartie ou hybride dans les pièces humides.

Dans le cas de constructions anciennes, il faut proscrire la mise en place d'une VMC en général. Son activation met le volume intérieur en dépression et contrevient à la bonne gestion de la vapeur d'eau des sols vers les murs et l'air.

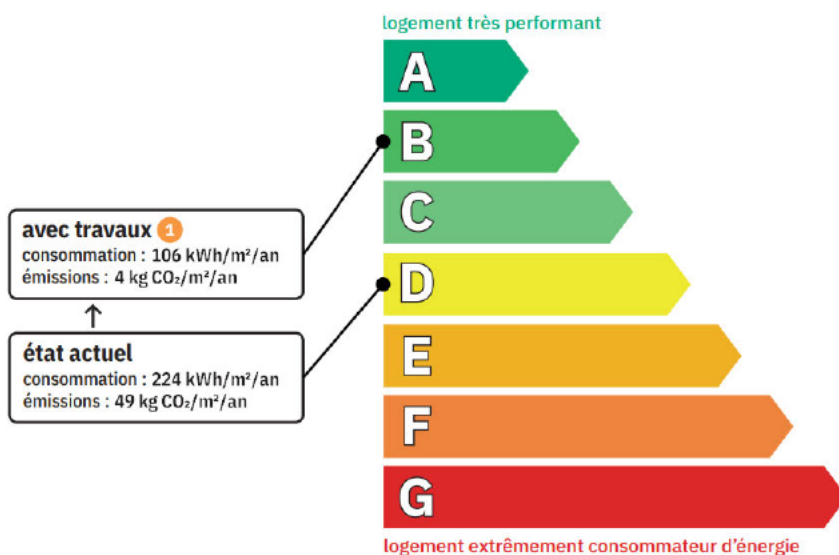
Toutes les fenêtres doivent être équipées de volets. Il faut les utiliser en hiver pour limiter les déperditions de chaleurs la nuit et en été la journée pour se protéger des rayons du soleil.

Le bâtiment est à inertie lourde : ouvrir les fenêtres en été pendant la nuit afin de rafraîchir la structure et profiter le lendemain de la fraîcheur accumulée.

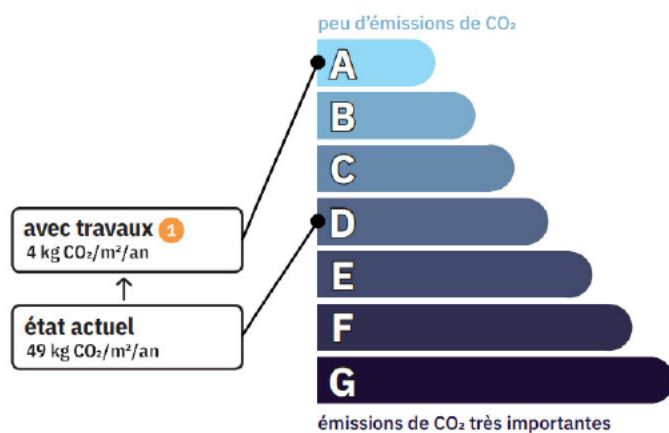
Les performances thermiques des produits minces réfléchissants sont très faibles au regard des exigences thermiques actuelles (3 à 10 fois inférieures aux performances thermiques exigées pour les bâtiments neufs chauffés). Une utilisation non pertinente ou de mauvaises conditions de mise en œuvre peuvent conduire à des désordres (mauvaise ventilation des charpentes ou des ossatures bois de maison). Ce type d'isolant est à proscrire pour les bâtiments anciens.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ,

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : 241111-SCI LE CHENE
date de visite du bien : 15/11/2024
invariant fiscal du logement : Non communiqué
référence de la parcelle cadastrale : AD 425-427-428-429-430-431-432-433-434-435
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

L'étiquette énergie obtenue pour le bien immobilier a été calculée en prenant en compte les consommations liées à l'occupation totale du logement.

Ces consommations ont été mesurées sur une période annuelle, en tenant compte de 5 semaines de vacances.

Il est important de noter que les consommations énergétiques peuvent varier en fonction du mode d'occupation du bien.

Si d'autres pièces sont utilisées ou si les habitudes de chauffage changent, les consommations peuvent être différentes de celles prises en compte pour l'obtention de l'étiquette énergie.

Il est donc essentiel de prendre en considération ces facteurs lors de l'évaluation des performances énergétiques du bien. En cas de modifications dans l'occupation ou les modes de chauffage, il est recommandé de réaliser une nouvelle évaluation pour refléter au mieux les consommations réelles et obtenir une estimation plus précise de l'étiquette énergie.

Il est important de noter que l'intervention s'est déroulée dans le cadre d'un procès-verbal de description. Dans ces conditions d'intervention, notre société n'a pas eu accès à toutes les informations relatives au système constructif du bien, ainsi qu'aux détails spécifiques tels que la nature des isolants ou les caractéristiques des appareils.

Cette situation est due à l'absence de contrat de mission établi entre le propriétaire et notre société, à une absence ou insuffisance éventuelle de coopération de la part du propriétaire lors de l'élaboration du dossier de diagnostics techniques dans le cadre du PV descriptif ou encore au délais insuffisant pour réaliser l'ensemble de la mission dans des conditions acceptables.

Notre société s'appuie donc sur les informations disponibles et les éléments observés lors de l'intervention pour établir un rapport aussi précis que possible. Cependant, en l'absence de certaines informations ou en cas de coopération limitée, il est possible que certaines données ne puissent pas être fournies de manière exhaustive.

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	département	📍 Observé/mesuré	07300
	altitude	📶 données en ligne	121m
	type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
	année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
	période de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
	surface de référence	📍 Observé / mesuré	204.28m²
	nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	3
	hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.39m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	22.81
	type	🔍 Observé/mesuré	Plancher inconnu
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	20.36
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
plancher bas 2	surface	🔍 Observé/mesuré	27.83
	type	🔍 Observé/mesuré	Voutains en briques ou moellons
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	22.09
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
plancher bas 3	surface	🔍 Observé/mesuré	53.58
	type	🔍 Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	30.50
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Vide sanitaire
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
toiture / plafond 1	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	56.65
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	56.65 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
toiture / plafond 2	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	65.21
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	65.21 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITE

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	toiture / plafond 2 (suite)	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
		année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	mur 1	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	4
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	2.14 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	15 et -
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Ouest
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	mur 2	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	4
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	70
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	mur 3	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	12.25
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.75 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	70
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	mur 4	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.38
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	70
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 4 (suite)	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	13.55
	type	🔗 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	70
	isolation	🔗 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
mur 5	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	2.5
	type	🔗 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	70
	isolation	🔗 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	4.4
	type	🔗 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	70
mur 6	isolation	🔗 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	14.11
	surface opaque (m²)	🔗 Observé/mesuré	12.75 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔗 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	60
	isolation	🔗 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
mur 7	épaisseur isolant	🔗 Observé/mesuré	5
	inertie	🔗 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	4.4
	type	🔗 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	70
	isolation	🔗 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Sud Ouest
mur 8	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔗 Observé/mesuré	2.5
	type	🔗 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔗 Observé/mesuré	70
	isolation	🔗 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔗 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔗 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔗 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
	mitoyenneté	🔗 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 9	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	17.96
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	16.53 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.92
mur 10	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	8.77 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	17.96
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	16.35 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
mur 11	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	13.07
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
mur 12	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 12 (suite)	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
mur 13	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	9.56
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	6.49 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Dalle béton
mur 14	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	14.11
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	12.6 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Inconnu
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	doublage		Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
mur 15	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.25
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	6.88 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 15 (suite)	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	13.31
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
mur 16	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.25
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	9.04 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	60
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
mur 17	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 3 - Dalle béton
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Garage
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	10.25
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	109.7
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.9
mur 18	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	11.89
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	9.86 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 18 (suite)	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 19	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	19.96
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 20	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	7.58
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	4.96 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
mur 21	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	12.08
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
mur 22	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.18
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	9.13 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 22 (suite)	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
mur 23	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	7.43
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
mur 24	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	8.89
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	7.76 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 25	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	7.08
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	5.99 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
mur 26	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	12.62
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.99 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 26 (suite)	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
mur 27	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	9.48
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	8.39 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
porte 1 (Porte sur Mur 1)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.86
	type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
porte 2 (Porte sur Mur 8)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.36
	type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	mitoyenneté		Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
porte 3 (Porte sur Mur 10)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.15

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

enveloppe (suite)	porte 3 (Porte sur Mur 10) (suite)	type	🔍 Observé/mesuré	Porte toute menuiserie opaque pleine isolée
		largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
		localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
		retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
		étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
		mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 10 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	porte 4 (Porte sur Mur 26)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
		surface	🔍 Observé/mesuré	1.63
		type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
		largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
		localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
		retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
		mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 26 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		mitoyenneté		Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
		nombre	🔍 Observé/mesuré	1
		surface	🔍 Observé/mesuré	1.50
		type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3)	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
		localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
		retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
		inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
		type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
		hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15° <= <30°
		mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 9)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
		surface	🔍 Observé/mesuré	1.43
		type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
		localisation	📄 Document fourni	En tunnel

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 9) (suite)	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	10
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.61
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	10
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 11 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 11)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	3.07
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 13)	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 13) (suite)	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	10
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 13 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 14)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.51
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 14 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 15)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	3.37
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	16
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 15) (suite)	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 15 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.21
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	10
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 17 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Garage
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	10.25
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	109.7
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	0.9
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 17)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.13
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
fenêtres / baie 8 (Fenêtre sur Mur 18)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.13
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 8 (Fenêtre sur Mur 18) (suite)	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15° <= <30°
fenêtres / baie 9 (Fenêtre sur Mur 18)	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 18 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.90
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 18 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.12
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 20 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 11 (Fenêtre sur Mur 20)	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.50
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 20 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 12 (Fenêtre sur Mur 22)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.05
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	16
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	Observé/mesuré	15° <= <30°
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 22 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 13 (Fenêtre sur Mur 24)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.13
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	16
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15°<= <30°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 24 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 14 (Fenêtre sur Mur 25)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.09
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	16
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15°<= <30°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 25 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 15 (Fenêtre sur Mur 27)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.09
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	15°<= <30°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 27 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
pont thermique 1	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.6
pont thermique 2	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.6
pont thermique 3	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	4.9
pont thermique 4	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	4.15
pont thermique 5	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	5.42
pont thermique 6	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1
pont thermique 7	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.76
pont thermique 8	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher bas 3
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	5.6
pont thermique 9	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher bas 2
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	7.07
pont thermique 10	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher bas 2
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	4.3
pont thermique 11	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 11 / Plancher bas 2
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	7.07

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 12	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 12 / Plancher bas 3
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.56
pont thermique 13	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 13 / Plancher bas 3
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.07
pont thermique 14	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 14 / Plancher bas 3
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.6
pont thermique 15	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 15 / Plancher bas 3
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.15
pont thermique 16	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 16 / Plancher bas 3
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.39
pont thermique 17	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 17 / Plancher bas 3
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.15
pont thermique 18	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.04
pont thermique 19	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 8 / Porte 2
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.2
pont thermique 20	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 10 / Porte 3
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.41
pont thermique 21	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 26 / Porte 4
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.39
pont thermique 22	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 1
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5
pont thermique 23	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 2
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.86
pont thermique 24	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 11 / Fenêtre 3
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.18
pont thermique 25	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 13 / Fenêtre 4
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.73
pont thermique 26	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 14 / Fenêtre 5
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5
pont thermique 27	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 15 / Fenêtre 6
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	6.05
pont thermique 28	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 17 / Fenêtre 7
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.56
pont thermique 29	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 18 / Fenêtre 8
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.5
pont thermique 30	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 18 / Fenêtre 9
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	3.9
pont thermique 31	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 20 / Fenêtre 10
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.24

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 32	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 20 / Fenêtre 11
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.96
pont thermique 33	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 22 / Fenêtre 12
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.3
pont thermique 34	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 24 / Fenêtre 13
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.5
pont thermique 35	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 25 / Fenêtre 14
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.4
pont thermique 36	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 27 / Fenêtre 15
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.4
pont thermique 37	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher intermédiaire
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	1.6
pont thermique 38	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher intermédiaire
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.9
pont thermique 39	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	4.15
pont thermique 40	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher intermédiaire
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	5.42
pont thermique 41	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher intermédiaire
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	1
pont thermique 42	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher intermédiaire
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	1.76
pont thermique 43	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 8 / Mur de refend
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.52
pont thermique 44	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 9 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.54
pont thermique 45	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 11 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.54
pont thermique 46	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 12 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.35
pont thermique 47	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 13 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.35
pont thermique 48	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 14 / Mur de refend
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.52
pont thermique 49	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 15 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.47
pont thermique 50	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 17 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.47
pont thermique 51	type de liaison	🔗 Observé/mesuré	Mur 18 / Mur de refend
	Longueur	🔗 Observé/mesuré	2.06

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 52	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 19 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	2.86
pont thermique 53	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 21 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.73
pont thermique 54	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 22 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.78
pont thermique 55	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 23 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.84
pont thermique 56	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 24 / Mur de refend
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.54
pont thermique 57	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 25 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	1.54
pont thermique 58	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 27 / Mur de refend mitoyen
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	2.06
système de ventilation 1	Type	🔍 Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	🔍 Observé/mesuré	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	🔍 Observé/mesuré	204.28
	générateur type	🔍 Observé/mesuré	Chaudière Fioul standard
	énergie utilisée	🔍 Observé/mesuré	Fioul
	température distribution	🔍 Observé/mesuré	Haute/Autre émetteurs entre 1981 et 2000
	générateur année installation	🔍 Observé/mesuré	2004
	régulation installation type		Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
systèmes de chauffage / Installation 1	émetteur type	🔍 Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation		1981
	distribution type	🔍 Observé/mesuré	Individuel eau chaude Haute température (=>65°) non isolé
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	🔍 Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	🔍 Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	🔍 Observé/mesuré	3
	type d'installation	🔍 Observé/mesuré	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	🔍 Observé/mesuré	204.28
	générateur type	🔍 Observé/mesuré	Insert installé
systèmes de chauffage /en volume habitable Installation 1	énergie utilisée	🔍 Observé/mesuré	Bois bûche
	générateur année installation	🔍 Observé/mesuré	1981
	régulation installation type		Poêle charbon/bois/fioul/Gpl
	émetteur type	🔍 Observé/mesuré	Autres équipements
	émetteur année installation		1981
	distribution type	🔍 Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution

Fiche technique du logement (suite)

équipement

équipement	systèmes de chauffage / numéro d'intermittence		2
	Installation 1 (suite)		
	émetteur	🔍 Observé/mesuré	Appoint
	fonctionnement ecs	🔍 Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	🔍 Observé/mesuré	2
	numéro		1
	équipement	Absent	Absent
	chauffage type	Divisé	Central individuel
	régulation pièce par pièce	Avec	Avec
	système	Radiateur / Convecteur	Radiateur / Convecteur
	numéro		2
	équipement	🔍 Observé/mesuré	Absent
	chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Avec
	système	🔍 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	🔍 Observé/mesuré	Production par chaudière fioul mixte
	installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Production hors volume habitable
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	200
	énergie	🔍 Observé/mesuré	Fioul
	chaudière type	🔍 Observé/mesuré	Standard
	ancienneté	🔍 Observé/mesuré	2004
	bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Non bouclé
	solaire	🔍 Observé/mesuré	ECS solaire seule <= 5 ans
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	générateur de chauffage associé	🔍 Observé/mesuré	Générateur 1
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	3

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7, R.126-35 et R.126-36 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : FD C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

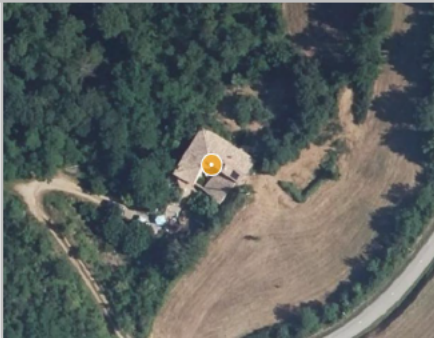
N° de dossier : 241111-

Date de visite : 15/11/2024

Date du rapport : 27/11/2024

- ☒ Diagnostic de l'état de l'installation électrique dans les immeubles à usage d'habitation (avant-vente).
- ☐ Diagnostic de l'état de l'installation électrique lors de la location d'un logement vide ou meublé.

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : SCI Adresse : 1860 Route de Plats CP - Ville : 07300 - TOURNON SUR RHONE Lieu d'intervention : 1860 Route de Plats 07300 TOURNON SUR RHONE		Nom - Prénom : BNP PARIBAS Adresse : 16 Boulevard des Italiens CP - Ville : 75009 - PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : Flavien Moreno N° certificat : C2022-SE01-002 au 06/03/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT QUALIT'Compétences 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE	Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE N° : 425L05830PIA Adresse : Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7	Signature de l'auteur du constat Flavien Moreno 
--	---	---

Conclusion

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : **07300** - Commune : **TOURNON SUR RHONE**

Type d'immeuble : **Maison**

Adresse (et lieudit) : **1860 Route de Plats**

Référence(s) cadastrale(s) : **AD n°425-427-428-429-430-431-432-433-434-435**

Etage : **Rez de chaussée** - Numéro fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : **Sans objet**

Installation en service le jour de la visite : **Oui**

Date ou année de construction : **Avant 1948** - Date ou année de l'installation : **Plus de quinze ans**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

3 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies et/ou constatations diverses relevées :

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☒ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

- ☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
☐ 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.
☒ 11. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

4 - Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. L'AGCP, ici le disjoncteur de branchement, situé dans la remise		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Il a été repéré des circuits d'éclairage sans conducteurs de terre	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Il a été repéré des boîtes de répartition non obturées par un cache de protection		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. C.f. B7.3a		
B7.3e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Il a été observé un manque d'obturateurs sur le tableau de répartition de la chaufferie laissant les parties actives internes accessibles		
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Présence d'appareillages (socles de prises de		

**courant, interrupteurs, etc...) vétustes et autres
douilles métalliques simple sans contact de mise à
la terre**

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

5 - Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B4.3j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le courant assigné d'au moins un INTERRUPTEUR différentiel n'est: ni au moins égal au courant assigné du dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES placé en amont (en général le courant de réglage maximum du DISJONCTEUR de branchement); ni au moins égal au courant ou à la somme des courants assignés des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES placés en aval
B3.3.4b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible le jour de la visite.
B3.3.4d	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible le jour de la visite.
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible le jour de la visite.
B5.3d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible le jour de la visite.

Autres constatations diverses :

Valeur de résistance de terre relevée le jour de la visite = 14 Ohms

Contrôle réalisé pour une puissance souscrite de 12kVA au jour de la visite

Le bien immobilier était meublé lors de la visite de l'opérateur et il se peut qu'il n'ait pas eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et à tous les matériels électriques tels que les prises de courant.

Risques encourus :

Ne pas pouvoir interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique en cas d'incendie, d'intervention sur l'installation ou de danger. Risque pour une personne d'entrer en contact avec des parties de l'installation électrique normalement sous tension, ce contact pouvant entraîner l'électrisation voir l'électrocution. Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné. Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté. Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou



plusieurs alvéoles sous tension. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	
(1)	Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée	

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent entraîner des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- Faire lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- Ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- Faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- Ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- Respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- Ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- Ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- Limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- Manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- Faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Validité du rapport

Durée de validité : **3 ans à compter de la date de visite, soit jusqu'au 14/11/2027**

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : **15/11/2024**

Etat rédigé à **LES ASSIONS**, le **27/11/2024**

Nom et prénom de l'opérateur : **Flavien Moreno**

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

ADi AGENCE DU
DIAGNOSTIC
IMMOBILIER
207 Route de Payzac 07140 Les Assions
SAS au capital de 1000€
SIRET : 92195514200010
0771780834

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées****Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :**

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007

Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier :

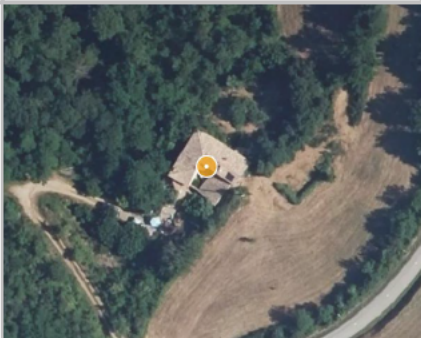
Date de visite : 15/11/2024

Date du rapport : 27/11/2024

☒ Diagnostic de l'état de l'installation gaz dans les immeubles à usage d'habitation (avant-vente).

☐ Diagnostic de l'état de l'installation gaz lors de la location d'un logement vide ou meublé.

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Adresse : 1860 Route de Plats CP - Ville : 07300 TOURNON SUR RHONE Lieu d'intervention : 1860 Route de Plats 07300 TOURNON SUR RHONE		Nom - Prénom : BNP PARIBAS Adresse : 16 Boulevard des Italiens CP - Ville : 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : Flavien Moreno N° certificat : C2022-SE01-002 au 06/03/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT QUALIT'Compétences 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE	Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE N° : 425L05830PIA Adresse : Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7 CP - Ville :	Signature de l'auteur du constat Flavien Moreno 
--	---	--

Conclusion

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
☒ **L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

1 – Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : **1860 Route de Plats**
 Code postal : **07300**
 Ville : **TOURNON SUR RHONE**
 Etage : **Rez de chaussée**
 Références cadastrales : **AD 425-427-428-429-430-431-432-433-434-435**
 Lot(s) : **Sans objet**
 Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : **Habitation (maisons individuelles)**
 Date de construction : **Avant 1948**
 Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butané) : **GPL**
 Distributeur de gaz : **S.O.**
 Installation alimentée en gaz : **Oui**
 Installation en service le jour de la visite : **Oui**
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
 Nom et prénom : **[REDACTED]**
 Adresse : **1860 Route de Plats 07300 TOURNON SUR RHONE**
 N° de point de livraison gaz : **S.O.**
 N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **S.O.**
 ou à défaut le N° de compteur : **S.O.**

2 – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Table de cuisson	Marque Illisible	Non indiqué	Appareil cuisson A	Non Indiqué	Cuisine	S.O.

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

3 – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)
19a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Afin de lever les anomalies, il doit être fait appel à un professionnel qualifié.

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide "modifications mineures" dispensent de cette obligation.

4 – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		

Points de contrôles	Motif

5 – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

6 – Conclusions

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

7 – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

8 – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

9. Signature et informations diverses

Je soussigné, **Flavien Moreno**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **WE-CERT QUALIT'Compétences** pour la spécialité : **GAZ**

Cette information est vérifiable auprès de : **WE-CERT QUALIT'Compétences 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE**

Je soussigné, **Flavien Moreno**, diagnostiqueur pour l'entreprise **Agence du Diagnostic Immobilier** dont le siège social est situé à **LES ASSIONS**.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : **Flavien Moreno**

Fait à : **LES ASSIONS**

Le : **27/11/2024**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validation

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

Validité du rapport

Durée de validité : **3 ans à compter de la date de visite, soit jusqu'au 14/11/2027**

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 3 ans (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : **15/11/2024**

Etat rédigé à **LES ASSIONS**, le **27/11/2024**

Nom et prénom de l'opérateur : **Flavien Moreno**

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



ADi AGENCE DU
DIAGNOSTIC
IMMOBILIER
207 Route de Payzac 07140 Les Assions
SAS au capital de 1000€
SIRET : 92195514200010
0771780854

Le rapport doit comprendre, en fonction de la nature de l'installation contrôlée, des règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter et notamment l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Fiche informative à l'attention du vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement concernant l'installation intérieure de gaz

+

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 241111

Réalisé par Flavien MORENO

Pour le compte de Agence du Diagnostic Immobilier

Date de réalisation : 5 décembre 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 07-2023-03-06-00010 du 6 mars 2023.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1860 Rte de Plats

07300 Tournon-sur-Rhône

Référence(s) cadastrale(s):

AD0425, AD0427, AD0428, AD0429, AD0430, AD0431, AD0432,

AD0433, AD0434, AD0435

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PSS	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	27/08/1981	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	prescrit	28/07/2008	non	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	28/07/2008	non	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	28/07/2008	non	non	p.4
⁽¹⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	04/03/2020	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽³⁾				oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 05/12/2024

Parcelle(s) : AD0425, AD0427, AD0428, AD0429, AD0430, AD0431, AD0432, AD0433, AD0434, AD0435
1860 Rte de Plats 07300 Tournon-sur-Rhône

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui ☐	non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐	Submersion marine ☐	Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐	Mvt terrain-Sécheresse ☐	Séisme ☐	Cyclone ☐	Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐	autre ☐			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui ☐	non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers ☐	Affaissement ☐	Effondrement ☐	Tassement ☐	Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐	Pollution des eaux ☐	autre ☐		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	oui ☐	non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque Industriel ☐	Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐	Projection ☐
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

*Informations à compléter par le vendeur / bailleur, disponibles auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 ☐	zone 2 ☐	zone 3 ☒	zone 4 ☐	zone 5 ☐
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 ☐	zone 2 ☐	zone 3 ☒
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

*Informations à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

Seules les informations mesurées et disponibles par l'arrêté préfectoral 07-2020-03-04-009 du 04/03/2020 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐	non ☐	zonage indisponible ☐
--	--	------------------------------	--

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

*Informations à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur	[REDACTED]	à	[REDACTED]	le	[REDACTED]
Acquéreur	[REDACTED]	à	[REDACTED]	le	[REDACTED]

A en l'état, si n'importe quel pas d'obligation ou d'engagement réglementaire par être, les données ou prévisions qui peuvent être signifiées dans les documents d'information préventive concernent le bien immobilier, ne sont pas menacées par ce état.

Inondation

PSS Débordement lent (de plaine), approuvé le 27/08/1981

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 28/07/2008
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

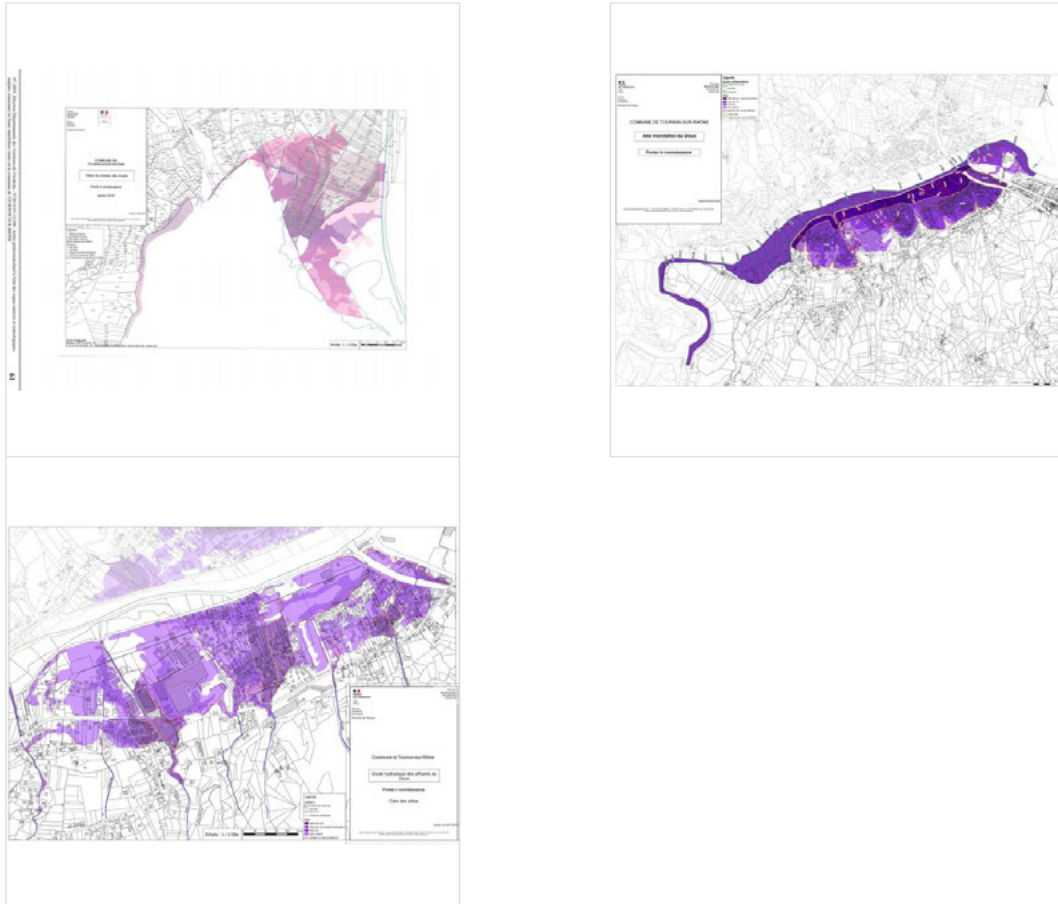


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn multirisque, prescrit le 28/07/2008

Pris en considération : Débordement rapide (torrentiel), Inondation



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 04/03/2020



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2023	30/06/2023	02/07/2024	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2022	30/09/2022	03/05/2023	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/2014	20/09/2014	07/11/2014	☐
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/2013	23/10/2013	27/11/2013	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2008	06/09/2008	10/10/2008	☐
Mouvement de terrain	06/09/2008	06/09/2008	21/05/2009	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/09/2008	03/09/2008	10/10/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/11/2002	26/11/2002	09/03/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/11/2002	17/11/2002	09/03/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/1999	23/10/1999	23/06/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/11/1996	13/11/1996	23/02/1997	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	11/01/1994	29/04/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/10/1993	14/10/1993	30/12/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/09/1987	26/09/1987	03/11/1988	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/05/1983	31/05/1983	05/08/1983	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Privas - Ardèche
Commune : Tournon-sur-Rhône

Adresse de l'immeuble :
1860 Rte de Plats
Parcelle(s) : AD0425, AD0427, AD0428, AD0429,
AD0430, AD0431, AD0432, AD0433, AD0434,
AD0435
07300 Tournon-sur-Rhône
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

[REDACTED]

Acquéreur : _____

[REDACTED]

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 05/12/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°07-2023-03-06-00010 en date du 06/03/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 07-2023-03-06-00010 du 6 mars 2023

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PSS Débordement lent (de plaine), approuvé le 27/08/1981
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 28/07/2008
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Tournon sur Rhône**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-11-002 du 11 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°ARR- 07-2018-03-12-006 du 12 mars 2018, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs, concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Tournon sur Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-11-16-003 du 16 novembre 2021 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-01-02-0005 du 2 janvier 2023 portant subdélégation de signature ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tournon sur Rhône sont consignés dans la « fiche communale d'information risques et sols » annexée au présent arrêté.

Les documents de référence mentionnés à l'article R. 125-24 du code de l'environnement sus-visé, auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est mis à jour :

1° Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques miniers ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

2° Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 4:

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, dans les zones à potentiel radon de niveau 3, la fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 6:

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de Tournon sur Rhône ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de l'Ardèche.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Tournon sur Rhône pour une durée de 1 mois. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°ARR- 07-2018-03-12-006 du 12 mars 2018.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de Tournon sur Rhône y sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 06 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Urbanisme et Territoires

signé

Jérôme BOSC

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

LEGENDE



Zone "A" dite de grand débit



Zone "B" dite complémentaire



Zone "C" dite de sécurité



Limite de département



Limite de commune

64
●

P. K. du Rhône

Tain l'Hermitage

Mercuriol

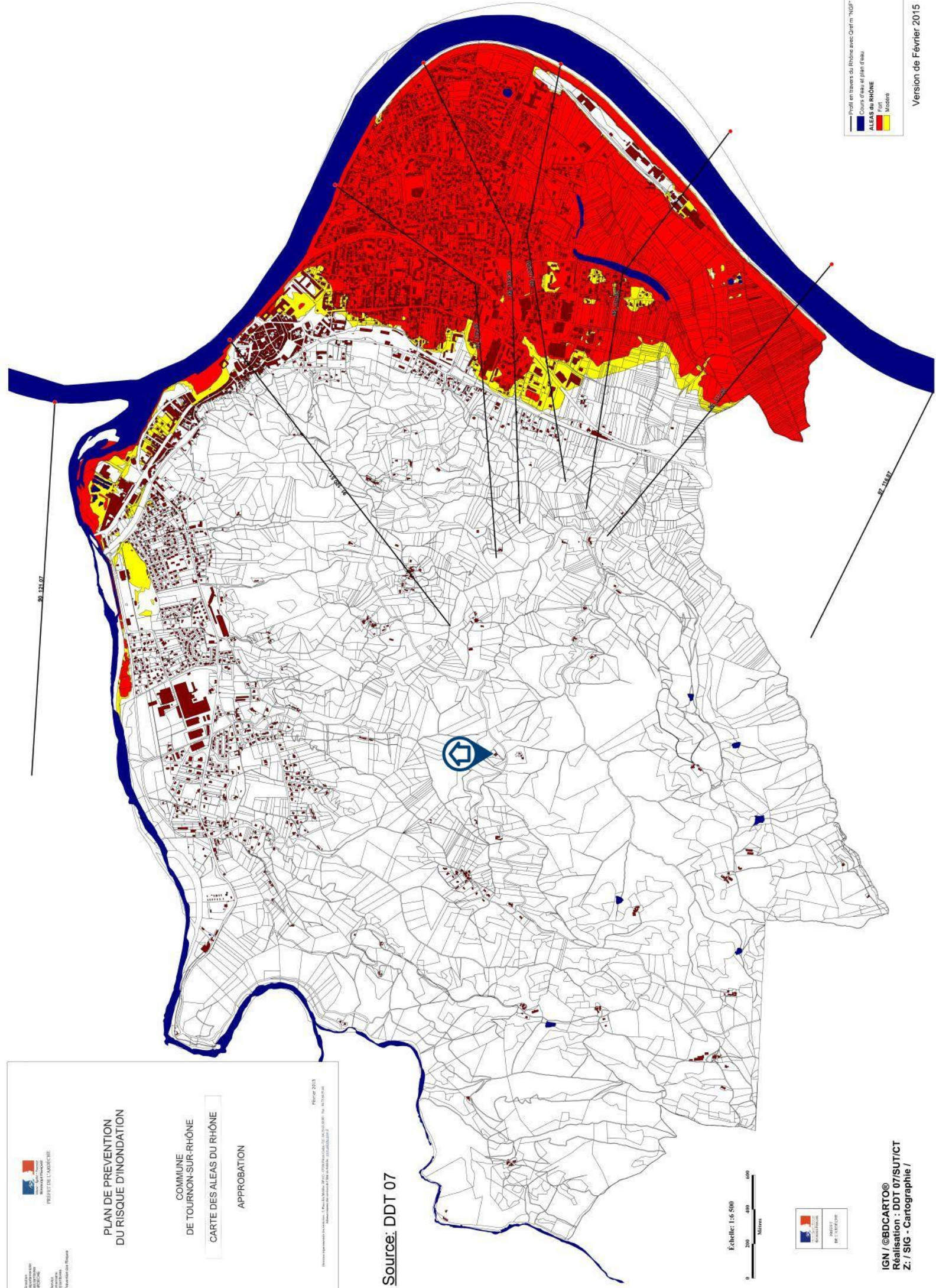
La Roche

Tournon

ARDECHE

Mauve





Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

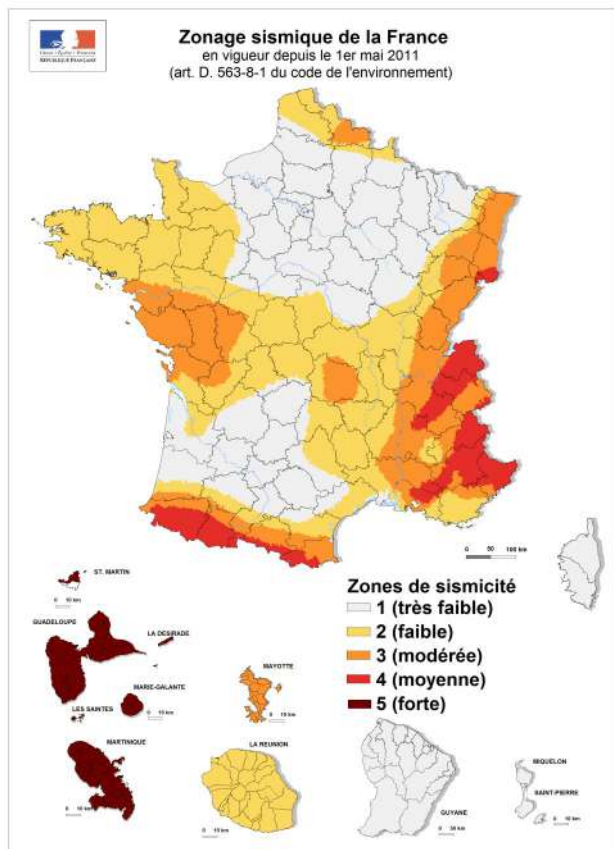
La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n’y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s’appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Zonage réglementaire

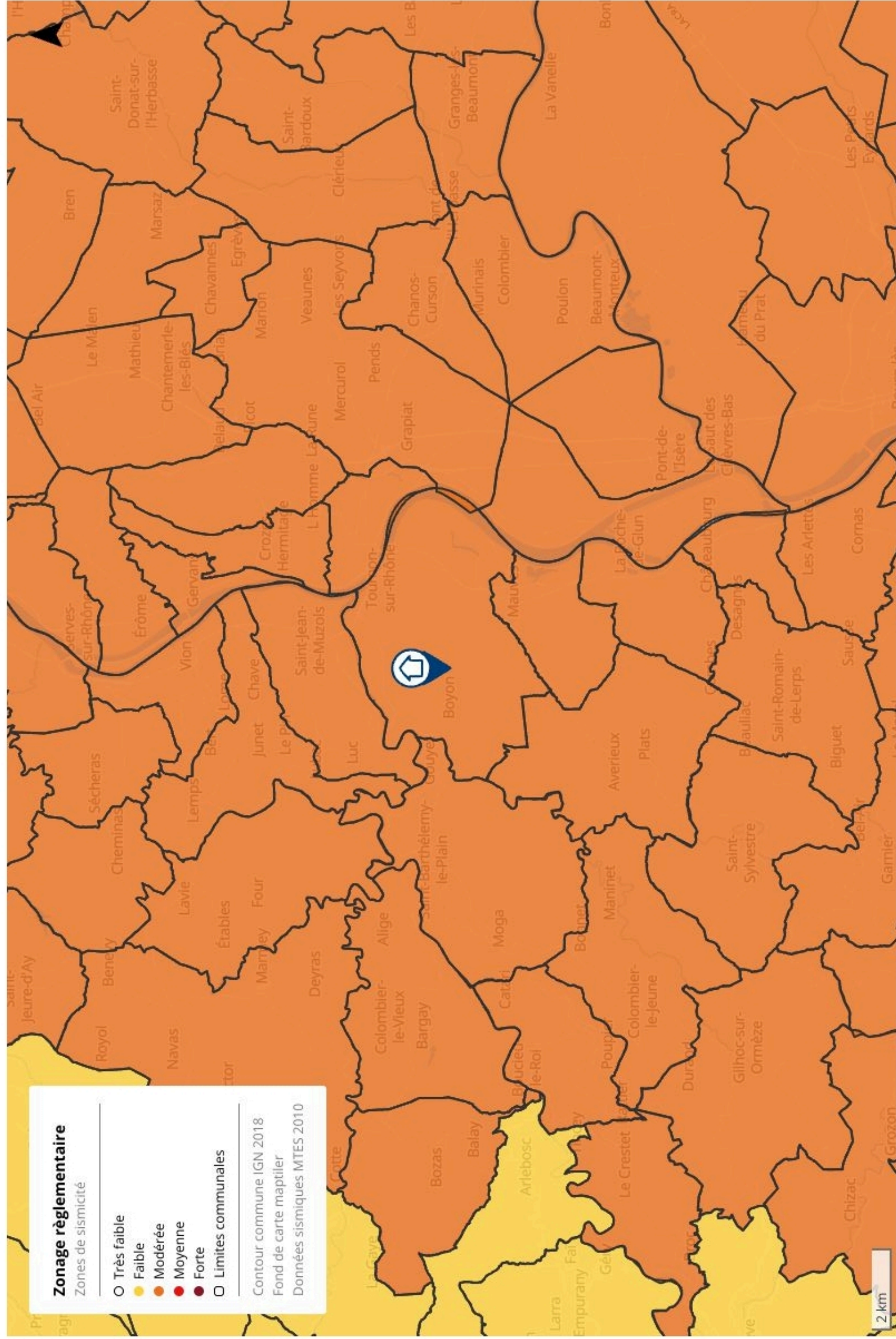
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

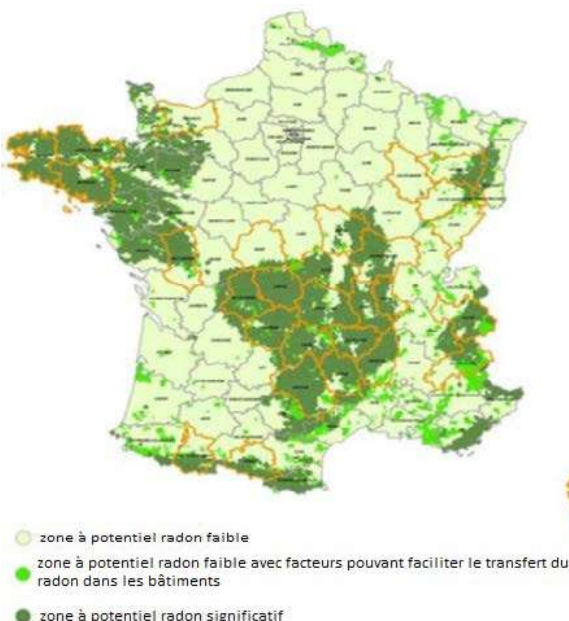
Fond de carte maptiler

Données sismiques MTES 2010



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon